

## **Comité de coordination de l'OMPI**

**Soixante-treizième session (47<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

### **RAPPORT**

*adopté par le Comité de coordination*

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/56/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 25, 26, 27, 28, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 7, 25, 26, 27 et 28 figure dans le rapport général (document A/56/17).
3. Le rapport sur les points 7, 25, 26, 27 et 28 figure dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou) a été élu président du Comité de coordination; Mme Pamela Wille (Allemagne) et M. Christopher Onyaga Aparr (Ouganda) ont été élus vice-présidents.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2017

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/3.
6. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/56/3.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/73/6 et WO/CC/73/6 Corr.
8. Le Directeur général a remercié le président du comité et a indiqué qu'il recommandait la nomination de M. Rajesh Singh au poste de directeur de la Division de la supervision interne. Le Directeur général a indiqué que ce poste était devenu vacant en mai 2015 et qu'une première procédure de sélection avait été engagée, mais n'avait abouti à aucune nomination. Le poste avait été remis au concours et davantage de candidats de qualité avaient postulé. Après un examen minutieux de la recommandation unanime du Comité des nominations et compte tenu des tests et entretiens, le Directeur général avait approuvé la nomination de M. Rajesh Singh. Le Directeur général a précisé que M. Singh avait un master en études des problèmes de défense et stratégie, un diplôme de premier cycle en comptabilité, audit et économie ainsi que plusieurs diplômes dans des domaines connexes et qu'il avait travaillé durant toute sa carrière dans la fonction publique de l'Inde, en qualité de vice-commissaire général et commissaire général adjoint aux comptes, de commissaire général adjoint de haut rang, de directeur de l'audit et de commissaire général aux comptes, entre autres. Il a ajouté que l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) avait également été informé et consulté au sujet de la procédure de recrutement et qu'il avait accueilli favorablement la nomination de M. Singh en tant que directeur de la Division de la supervision interne.
9. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la nomination du nouveau directeur de la Division de la supervision interne, relevant que celui-ci était Indien.
10. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le directeur par intérim de la Division de la supervision interne d'avoir officié auprès de l'Organisation durant cette longue période et a regretté qu'il ait fallu aussi longtemps pour pourvoir ce poste. Elle était reconnaissante à l'Organe consultatif indépendant de surveillance et au Secrétariat d'avoir engagé des consultations étroites avec les États membres et se félicitait qu'un candidat qualifié et expérimenté ait été nommé. Elle a accueilli avec satisfaction la nomination du nouveau directeur, avec qui elle se réjouissait de travailler.
11. La délégation de la Turquie s'est félicitée de la nomination du nouveau directeur de la Division de la supervision interne en la personne de M. Singh, ajoutant qu'elle avait l'intention de travailler en étroite collaboration avec lui.
12. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a approuvé la nomination de M. Singh en tant que directeur de la Division de la supervision interne (DSI) à l'issue d'une procédure de recrutement rigoureuse, concurrentielle et transparente. Elle était convaincue que M. Singh avait les qualifications et l'expérience requises pour remplir cette fonction. La délégation était heureuse que ce poste ait été pourvu.

13. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 8 du document WO/CC/73/6 et a approuvé la nomination de M. Singh en tant que directeur de la Division de la supervision interne (DSI) pour une durée non renouvelable de six ans.

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

#### i) Rapport sur les ressources humaines

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/73/1, WO/CC/73/1 Corr., WO/CC/73/5 et WO/CC/73/5 Corr.

15. Le président a indiqué qu'il y avait deux sujets à examiner, à savoir le "Rapport sur les ressources humaines" et le "Rapport sur la répartition géographique", qui seraient traités l'un après l'autre.

16. En ce qui concerne le "Rapport sur les ressources humaines", le Secrétariat a déclaré que ce rapport portait sur la période comprise entre juillet 2015 et juin 2016 et que la stratégie en matière de ressources humaines lancée en 2013 continuait à définir le cadre de la gestion des ressources humaines et à être mise en œuvre dans un souci d'apporter une réponse aux préoccupations des États membres concernant la maîtrise des coûts, la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes. La productivité avait augmenté, tandis que les dépenses de personnel avaient diminué, passant de 67,5% en 2014 à 64,5% en 2015. L'absentéisme et les plaintes avaient également diminué et une légère amélioration de la diversité géographique avait été enregistrée, 119 nationalités étant représentées parmi les membres du personnel. S'agissant de la répartition géographique des postes dans les catégories professionnelle et supérieures, bien que les possibilités soient limitées en raison du faible nombre de départs à la retraite prévus et du faible taux de rotation du personnel, le réexamen continu de la question de la représentation géographique avec les États membres tenait ses promesses. Il avait été récemment établi que, à la suite des partenariats conclus et de la collaboration avec les États membres non représentés ou sous-représentés, le nombre de candidats issus de ces États membres avait considérablement augmenté. Le Secrétariat estimait qu'un accroissement de la diversité géographique des candidats aux postes vacants pourrait, avec le temps, donner lieu au renforcement de la représentation géographique. L'équilibre entre les sexes parmi les membres du personnel progressait, davantage de femmes étant recensées dans les catégories professionnelles par rapport à la période précédente. L'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de l'OMPI était en cours, l'établissement de niveaux de référence permettant d'évaluer les progrès réalisés. Le Secrétariat a également fait part de la mise à jour constante de son cadre réglementaire, ainsi que de ses politiques et de ses pratiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de réformes d'une portée plus large (telles que la réforme contractuelle, la révision du système de justice interne et l'alignement sur le système des Nations Unies pour ce qui concerne les prestations et avantages), des questions plus spécifiques avaient été examinées, notamment la santé et la sécurité au travail, la promotion d'un environnement de travail harmonieux et empreint de respect et la gestion du temps de travail. Les principes d'approche participative de la prise de décisions, de collaboration et de transparence avaient fait partie intégrante de toutes ces initiatives. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que l'automatisation était de plus en plus intégrée dans les procédures applicables dans le domaine des ressources humaines, ce qui permettait de donner aux fonctionnaires davantage de contrôle et de responsabilité dans le traitement de leurs données personnelles et de consacrer les ressources du DGRH à la réalisation de tâches à plus grande valeur ajoutée.

17. La délégation du Mexique a pris note du Rapport annuel sur les ressources humaines et de toutes les activités prévues au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Se félicitant de l'amélioration de la présentation du rapport par rapport aux autres années, qui lui avait permis de mieux comprendre les quatre piliers sur lesquels reposait la stratégie en matière de ressources humaines, elle a encouragé l'Organisation à disposer de plus de personnel ayant des compétences axées davantage sur la propriété intellectuelle que sur l'administration, ce qui était essentiel pour qu'elle puisse renforcer ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a invité l'OMPI à assurer un meilleur équilibre géographique parmi son personnel, notant que s'il était vrai que le pourcentage d'Européens de l'Ouest avait diminué, il restait encore très élevé dans la mesure où il représentait toujours 48,6% des postes soumis au principe de répartition géographique. Ce chiffre n'était pas représentatif de la diversité des membres de l'Organisation ou de la participation croissante des régions au système de la propriété intellectuelle, notamment la région Amérique latine et Caraïbes.

18. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle se réjouissait de constater que les dépenses de personnel avaient été gérées de manière prudente et que des politiques étaient en train d'être mises en œuvre dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Félicitant le Secrétariat pour les dispositifs de sensibilisation utilisés pour diffuser le plus largement possible l'information sur les postes vacants, elle a toutefois noté qu'un déséquilibre subsistait. Par conséquent, elle a plaidé en faveur d'un équilibre dans le personnel de l'OMPI et a déclaré qu'elle serait heureuse de s'exprimer davantage sur ce point lors de l'examen du rapport sur la répartition géographique.

19. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour le rapport. Avant de le commenter, elle souhaitait transmettre les remerciements du Gouvernement sud-africain au Directeur général et au personnel de l'Organisation, en particulier le chef du protocole et de la gestion des événements et son équipe, pour leurs services précieux à l'occasion de l'exposition et de la réception organisées par l'Afrique du Sud le 3 octobre 2016, notant qu'ils constituaient un atout pour l'Organisation et témoignaient du niveau élevé de compétence du personnel de l'OMPI. Concernant le point de l'ordre du jour à l'examen, la délégation avait pris note des changements et des réformes apportés au cadre réglementaire et de politique générale dans le domaine de la gestion des ressources humaines à la suite de la révision du système de justice interne en 2014. S'agissant de la volonté d'aligner les prestations et avantages sur ceux du système des Nations Unies, ce processus était en cours. La délégation a encouragé l'Organisation à poursuivre ses efforts à cet égard, à améliorer la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel et à continuer de déployer des efforts en vue d'attirer des candidats aux emplois offerts par l'OMPI issus de pays sous-représentés ou non représentés afin de prendre pleinement en considération la diversité des membres de l'Organisation. La délégation a remercié le Directeur général pour son aide et l'a encouragé à poursuivre son action visant à aligner l'Organisation sur le système des Nations Unies.

20. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ce rapport instructif, exhaustif et essentiel, qui permettait aux États membres de comprendre pleinement les mesures concrètes mises en œuvre et la planification stratégique des ressources humaines de l'Organisation. Se félicitant des résultats positifs enregistrés dans le domaine des stratégies en matière de ressources humaines, elle a déclaré escompter une amélioration de l'organisation stratégique aux fins de ressources humaines plus diversifiées.

21. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note du Rapport annuel sur les ressources humaines et a déclaré que, en ce qui concernait la répartition géographique du personnel, des lacunes existaient au regard d'une représentation équitable au sein du Secrétariat. Il était essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les États qui étaient sous-représentés puissent être représentés au sein du Secrétariat. À cet égard, il

convenait de prendre dûment en considération l'accroissement de la proportion de personnel venant de ces pays.

22. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat et le DGRH pour l'élaboration du rapport et des statistiques et a déclaré qu'elle suivait attentivement le débat sur les ressources humaines. Elle souhaitait mettre l'accent sur le fait que, sur la base de ces rapports, le Moyen-Orient, qui constituait l'un des groupes définis dans le cadre de la répartition du personnel en groupes géographiques à l'ONU, était l'une des régions les plus faiblement représentées. La délégation, qui souhaitait prendre acte des efforts déployés par le Secrétariat pour remédier à ce problème comme il ressortait des rapports sur cette question, a appuyé les initiatives de sensibilisation prises par le Secrétariat.

23. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat pour le rapport et a déclaré que la question de la représentation géographique présentait un intérêt majeur pour le groupe et qu'elle était résolue à contribuer à la définition d'un juste équilibre entre toutes les régions et à tous les niveaux. À cette fin, elle continuerait à participer à tous les débats sur cette question au sein du comité.

24. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 87 à 91 du document WO/CC/73/1 et a élu M. Philippe Favatier membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la session ordinaire de 2019 du Comité de coordination de l'OMPI et

ii) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 93 et 94 du document WO/CC/73/1.

25. Le président est passé au deuxième sujet à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir le "Rapport sur la répartition géographique" et a invité le président sortant du Comité de coordination de l'OMPI, M. l'Ambassadeur Ngarambé, à présenter la question.

26. M. l'Ambassadeur Ngarambé a rappelé que l'initiative visant à lancer les discussions entre les États membres au sujet de la répartition géographique découlait de la décision prise par le Comité de coordination à sa réunion annuelle de 2015, selon laquelle les consultations seraient menées sous la conduite du président du Comité de coordination de l'OMPI en vue de réexaminer les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique, dans la perspective de présenter une proposition au Comité de coordination lors de la session de 2016 des assemblées des États membres. L'ambassadeur a indiqué que c'était pour lui un honneur et un privilège que de s'engager, avec les coordonnateurs régionaux et les divers membres, dans des consultations sur un sujet touchant de près chacun des États membres de l'OMPI.

Trois réunions de consultation ont été tenues en 2016, durant lesquelles divers avis ont été exprimés. Il a remercié les coordonnateurs des groupes régionaux de leur participation active aux discussions sur le cadre que les États membres pourraient offrir afin d'améliorer la répartition géographique au sein de l'OMPI, et que le Secrétariat pourrait mettre en œuvre. Il a mentionné que le rapport proposait un résumé des informations pertinentes, qui avaient été examinées lors des trois réunions et dans le cadre des discussions. Le rapport contenait également les diverses propositions faites par les groupes régionaux et faisait état du consensus atteint; en outre, il regroupait les propositions préliminaires à l'intention du Comité de coordination et énumérait les travaux prévus, notamment les études que devrait mener le Secrétariat si le Comité de coordination décidait que de nouvelles réunions de consultation devaient avoir lieu sur la question de la répartition géographique. M. l'Ambassadeur Ngarambé a précisé que les deux recommandations suivantes découlaient des réunions de consultation :

i) étendre les activités de sensibilisation menées par le Secrétariat afin d'accroître la diversité géographique parmi les candidats et de tenir compte, en priorité, des États membres non représentés, étant entendu que cela se ferait avec la participation et l'engagement des États

membres concernés en partenariat avec le Secrétariat; et ii) créer, dans les avis de vacance d'emploi de l'OMPI, une section sur la diversité, dans laquelle l'objectif de l'Organisation en matière d'équilibre entre les hommes et les femmes et de répartition géographique équitable serait énoncé, y compris un lien contenant des informations à l'intention des candidats sur la liste des États membres non représentés et sous-représentés. L'ambassadeur a déclaré en conclusion que beaucoup restait à faire, sous réserve de la décision du Comité de coordination.

27. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président sortant du Comité de coordination pour sa gestion, son professionnalisme et sa volonté de parvenir à des résultats et elle a remercié le Secrétariat pour l'appui apporté au président durant les consultations. La délégation a déclaré que, au nom du groupe des pays africains, elle reliait cette déclaration aux observations qu'elle avait faites au sujet du Rapport annuel sur les ressources humaines, selon lesquelles le rapport de 2016 cristallisait les déséquilibres au sein du personnel de l'OMPI. Le groupe était d'avis que cela nécessitait un changement dans les discussions au sujet de la répartition géographique à l'OMPI. La délégation a ajouté qu'elle avait pris note du contenu du rapport et elle s'est félicitée des recommandations énoncées aux paragraphes 17.a) et 17.b) du document. Elle a toutefois demandé que les mesures proposées dans ces deux recommandations visent les États membres sous-représentés à la fois au paragraphe 17.a) et au paragraphe 17.b). Le paragraphe 17.a) mentionnait uniquement les États membres non représentés, et le groupe des pays africains souhaitait qu'il soit également tenu compte des États membres sous-représentés. Le paragraphe 17.b) devrait également en tenir compte, et ne pas viser uniquement les régions géographiques sous-représentées. La délégation a indiqué que le paragraphe 7 du rapport stipulait que les groupes régionaux avaient été unanimes quant au maintien du critère de mérite au centre du processus de recrutement, mais si le groupe reconnaissait pleinement l'importance du critère de mérite dans le processus de recrutement, il estimait que l'accent devait également être mis sur la nécessité d'une sélection fondée sur le mérite, conformément aux principes de justice, d'équité, de transparence et de responsabilité. La délégation a ajouté que l'appel lancé par le groupe pour que l'OMPI adhère au système adopté par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour le recrutement de fonctionnaires à partir du grade P-5, selon la pratique de la sélection directe par le Directeur général, n'était pas destiné à éliminer les sélections par voie de concours et que le groupe tentait simplement de mettre en place un mécanisme de responsabilité clair pour garantir l'institutionnalisation d'un équilibre au sein des effectifs, puisqu'une pratique similaire avait été abolie à l'OMPI en 2006, ainsi que l'indiquait le rapport. Le groupe était d'avis qu'aucune étude supplémentaire sur la pratique de la sélection directe n'était nécessaire. La délégation a précisé que le groupe cherchait en outre à renforcer la structure de responsabilisation au sein de l'OMPI et a appuyé la proposition faite par le GRULAC de fixer des objectifs et des indicateurs dans le rapport sur l'exécution du programme et de garantir en outre que les chefs de service soient informés de la mise en œuvre du principe de représentation géographique équilibrée au sein du personnel de l'OMPI dans le cadre de leur évaluation annuelle des performances. Elle a indiqué en conclusion que le groupe considérait, sans aucun doute, que les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique devaient être révisés pour tenir compte de la réalité de la diversité à l'OMPI et du principe d'universalité du système des Nations Unies, et elle a demandé qu'un calendrier soit fixé pour les consultations des États membres concernant le réexamen des principes de 1975. Elle a déclaré que cette demande tenait compte du fait que, parmi les 1400 membres du personnel de l'OMPI, la répartition géographique ne s'appliquait qu'à quelque 400 personnes, et que le réexamen des principes de 1975 devrait prévoir l'extension des catégories d'emploi visées par la répartition géographique.

28. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a sincèrement remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour ses efforts concernant cette question et a remercié le Secrétariat pour l'appui dont il avait fait preuve afin de synthétiser les avis des groupes régionaux et d'établir le document. Elle a indiqué que le groupe B avait pris note du rapport et des recommandations préliminaires contenues dans celui-ci, et qu'il estimait que le cadre proposé dans le document offrait des moyens pratiques pour avancer. La délégation a déclaré

que les initiatives actuellement prises par le Secrétariat devaient se poursuivre afin d'assurer une répartition géographique aussi large que possible, ainsi que la parité hommes femmes, tout en gardant à l'esprit que le mérite demeurerait le principal critère. Elle s'est félicitée du fait qu'il apparaissait clairement, dans le document présenté par le président, que les groupes régionaux avaient été unanimes quant au maintien du critère de mérite au centre du processus de recrutement. La délégation estimait qu'il convenait d'accorder toute l'attention voulue aux États membres non représentés et qu'un travail important avait déjà été accompli à cet égard. Le groupe était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de formuler une nouvelle politique ou d'établir un nouveau système de répartition géographique.

29. La délégation du Mexique a réaffirmé son avis, selon lequel les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique devaient être remplacés afin de tenir compte de la diversité au sein de l'Organisation et du principe d'universalité inscrit dans la Convention instituant l'OMPI. La délégation a déclaré que l'application des principes de 1975 dans le contexte actuel était non seulement une erreur, mais qu'elle était également source de confusion et d'une vision déformée de la réalité. Avec l'établissement d'une nouvelle méthodologie pour la répartition géographique, la délégation soutenait la proposition visant à inclure la pondération par la classe pour chaque niveau de personnel, comme le faisait actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a ajouté qu'un accord avait été convenu, au sein de son groupe régional, pour établir des objectifs dans les limites du budget dans le cadre des recommandations du CCI concernant cette question, et elle a prié l'Organisation d'éviter les contributions volontaires qui s'accompagnaient de pressions et de certaines conditions visant l'engagement de personnes venant d'un pays ou d'une région donné afin de mener à bien ou d'exécuter des programmes ou projets financés par ces ressources extrabudgétaires. La délégation a appuyé les recommandations préliminaires contenues dans le rapport, mais elle a estimé que ces recommandations, bien qu'elles soient concrètes, n'étaient pas suffisantes. Elle s'est également associée à d'autres délégations, qui ont proposé que le débat et les consultations soient ouverts à tous les États membres et que ceux-ci soient tous autorisés à y participer. En d'autres termes, toutes les délégations devraient être autorisées à présenter des propositions susceptibles d'être examinées et débattues.

30. La délégation de la Chine a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son rapport et s'est félicitée de l'appui fourni par le Secrétariat, et elle a approuvé le renforcement des activités de sensibilisation et l'amélioration des avis de vacances d'emploi à l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle coopérerait activement avec l'OMPI et appuierait les efforts déployés à cet égard ainsi qu'au sujet de la nouvelle politique de répartition géographique ou de tout nouveau mécanisme établi à l'avenir. La délégation a indiqué que les discussions devaient tenir compte des caractéristiques de l'Organisation ainsi que des exigences des utilisateurs, et qu'il était essentiel d'utiliser pleinement les méthodes telles que le Programme des administrateurs auxiliaires et l'emploi de jeunes talents au service de l'Organisation. La délégation a dit souhaiter que le Secrétariat envisage une étude sur un système de pondération des postes, afin de pouvoir fournir des informations à cet égard dans le cadre des discussions tenues à l'OMPI.

31. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour les consultations menées, auxquelles le groupe avait activement participé. Le groupe a pris note du rapport sur ces consultations et a indiqué que le GRULAC s'intéressait à la répartition géographique équitable entre toutes les régions et à tous les niveaux. Il espérait que les débats et négociations, fondés sur les propositions déjà présentées, continueraient de rendre possible la réalisation de ces objectifs.

32. La délégation de la Turquie a félicité le président pour son élection et a déclaré qu'elle avait suivi cette question de près. Elle a en outre remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour ses efforts sans relâche et son rapport. Sur la question de la répartition géographique, elle a déclaré qu'elle appuyait la déclaration faite par le groupe B et a reconnu les efforts et la contribution du Secrétariat et du DGRH dans le cadre de ces discussions. La délégation a

indiqué qu'au cours de ces discussions, elle avait soulevé la question de l'absence, dans les documents concernés, de références ou de définitions concernant les États membres sous-représentés et que, sans ces définitions, il était difficile d'aborder la question de la répartition géographique dans les effectifs de l'OMPI. Elle était d'avis que cet exercice relevait des activités de sensibilisation menées par l'Organisation concernant la représentation géographique.

33. La délégation de la République dominicaine a félicité le président pour son élection et a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son travail. Elle s'est également associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. La délégation a fait sienne la position de la délégation du Mexique quant à la possibilité d'adopter un système de pondération, similaire à ceux appliqués dans d'autres organisations internationales ce qui, de son avis, élargirait les discussions et permettrait à un plus grand nombre d'États membres d'y participer. La délégation a souligné que le mérite personnel était inhérent à tous les peuples, partout dans le monde, et n'était pas limité à une région particulière, ou impossible à trouver dans une région du monde autre que la sienne. Selon elle, le mérite pouvait être trouvé partout, pour autant que l'on se donne la peine de chercher suffisamment longtemps, si l'intention était d'améliorer la situation actuelle de déséquilibre dans la répartition géographique au sein de l'Organisation. Elle a ajouté que s'il existait une différence quant au nombre de personnes répondant au critère de mérite dans une région, ces personnes pouvaient néanmoins être trouvées pour autant qu'on les cherche.

34. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé d'avoir présidé les consultations sur cette question importante. Elle a réaffirmé son engagement envers le principe selon lequel le mérite et la compétence faisaient partie intégrante des éléments à considérer pour l'emploi de personnel, tout en faisant remarquer que ce principe ne devait pas être un critère souverain au détriment de la mise en place d'effectifs diversifiés, selon une approche ouverte à tous. La délégation a précisé que les discussions reposaient clairement sur les principes de 1975 et que des propositions avaient été présentées par différents groupes afin de créer un vivier de talents qui n'écarte personne. À cet égard, elle a appuyé la proposition du GRULAC de fixer des objectifs dans le rapport sur l'exécution du programme et s'est félicitée des initiatives de sensibilisation visées au paragraphe 17 pour promouvoir et améliorer la répartition géographique et la parité hommes-femmes. La délégation a encouragé l'Organisation à poursuivre ses efforts, tout en déclarant qu'elle n'était pas convaincue que cela seul était suffisant pour atteindre les objectifs visés. En conséquence, la délégation a encouragé la poursuite des consultations pour parvenir à une solution adaptée qui serve les intérêts de toutes les parties. Elle s'est également à nouveau prononcée en faveur de la position du groupe des pays africains concernant la révision des principes de 1975 afin de tenir compte de la diversité au sein de l'OMPI, des principes généraux d'universalité défendus par les Nations Unies et de l'accroissement du nombre de catégories d'emploi visées par la répartition géographique.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son rapport instructif, ainsi que pour ses efforts et son travail assidu sur cette question. Elle s'est dite favorable à l'objectif primordial de la Charte des Nations Unies consistant à sélectionner les candidats en fonction de leur mérite et a dit encourager la diversité, ainsi que des stratégies de recrutement et de planification des ressources humaines qui règlent la question de la parité hommes-femmes et de la représentation géographique. La délégation a indiqué qu'elle se félicitait des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, afin de progresser sur cette question au sein de l'Organisation, et elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ces efforts. S'agissant des recommandations particulières contenues dans le rapport, la délégation a déclaré qu'elle souhaiterait recevoir davantage d'informations sur le paragraphe 17.a). Elle ne savait pas clairement ce que supposait ce programme d'appui et souhaitait y accorder plus d'attention, ainsi qu'à la



recommandation visée au paragraphe 17.b), car de son point de vue, ce type de libellé particulier, dans les avis de vacance, ne reflétait pas les meilleures pratiques suivies au sein des organisations du système des Nations Unies.

36. La délégation du Zimbabwe a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour le travail effectué avec d'autres personnes pour synthétiser le rapport et elle a fait sienne la position énoncée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné la nécessité de disposer de statistiques claires sur le nombre d'États membres sous-représentés ou non-représentés, en particulier aux grades P5 et au-delà, ainsi que la nécessité de réviser les Principes de 1975 concernant la répartition géographique. La délégation a appuyé la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport.

37. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a déclaré que la représentation géographique insuffisante au sein du personnel de l'OMPI concernait en particulier sa région. Les fonctionnaires engagés par l'Organisation semblaient provenir de pays situés dans différentes régions dans une certaine mesure, mais certains pays ne semblaient pas être représentés du tout. Le Tadjikistan, par exemple, était un pays indépendant depuis 20 ans et il n'était toujours pas représenté dans les effectifs. La délégation était d'avis que la question n'était pas liée à une absence de qualifications adéquates ou de connaissances linguistiques. Le Tadjikistan comptait dans sa population beaucoup de jeunes qui possédaient déjà une expérience de travail assez solide et pouvaient postuler, mais ils n'étaient jamais recrutés et cela représentait assurément un problème. La délégation a indiqué qu'elle comprenait et qu'elle faisait sienne la position de la délégation de la Grèce, qui avait mentionné qu'il pouvait être question des qualifications, et que les qualifications devaient être adéquates. Elle était d'avis que l'Organisation devait élargir son processus de recrutement, peut-être au moyen d'une assistance, d'une formation ou d'une aide quelconque à apporter aux candidats potentiels afin d'accroître leurs chances de réussir. Ainsi, la répartition géographique serait davantage susceptible d'être améliorée. La délégation a souhaité appeler l'attention sur le fait que, à ce jour, l'OMPI ne comptait pas un seul fonctionnaire en provenance d'un pays d'Asie centrale, alors qu'elle comptait des fonctionnaires en provenance de nombreux autres pays. La délégation estimait que cette approche du recrutement était inadaptée, ce qui, d'une certaine manière, compliquait la situation pour les candidats de certains pays et régions.

38. La délégation de la Côte d'Ivoire a félicité le président pour son élection et a souhaité rendre un chaleureux hommage à M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son remarquable travail. La délégation a souligné son appui en faveur de la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

39. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a souhaité remercier sincèrement M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son travail assidu et pour le rapport présenté aux États membres. S'agissant de la répartition géographique au sein du personnel de l'OMPI, elle s'est dite fermement convaincue qu'il existait des lacunes considérables en termes de représentation géographique de la région d'Asie et du Pacifique au sein du Secrétariat de l'OMPI et, en conséquence, qu'il était très important de prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier pour les États membres de la région qui étaient sous-représentés. La délégation a précisé que le groupe estimait qu'il était nécessaire d'accroître progressivement la représentation des pays de la région d'Asie et du Pacifique, conformément au principe de répartition géographique équitable, notamment des pays sous-représentés au sein de la région elle-même.

40. La délégation de l'Ouganda a félicité le président pour son élection et a remercié le président sortant, M. l'Ambassadeur Ngarambé, pour le rapport exhaustif qu'il avait établi, après avoir largement consulté les États membres. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a ajouté que la question de la représentation géographique devait être examinée afin d'assurer l'équilibre et la parité et, en sa

qualité de vice-président du comité, le conférencier s'est engagé à travailler en coopération étroite avec le président sur cette question.

41. La délégation du Cameroun a félicité le président pour son élection et a remercié M. l'Ambassadeur Ngarambé pour les travaux accomplis et les conclusions atteintes. S'agissant de la politique de répartition géographique, elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a dit espérer que les travaux relatifs à la révision des principes de 1975 se poursuivraient, pour tenir compte du principe d'universalité et le respecter et pour appliquer le critère de diversité géographique dans la sélection du personnel au niveau de la direction.

42. La délégation du Nigéria a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et s'est dite convaincue que les travaux effectués par le Comité de coordination seraient dirigés de manière professionnelle. La délégation a fait sienne la position du groupe des pays africains. Elle s'est à nouveau associée à l'appel visant à réviser rapidement les Principes de 1975 concernant la répartition géographique, aujourd'hui obsolète, et a indiqué que, dans l'intervalle, elle appuyait les recommandations contenues dans le rapport, visées aux paragraphes 17.a) et 17.b), notamment les modifications proposées par le groupe des pays africains. La délégation a remercié en conclusion M. l'Ambassadeur Ngarambé pour son travail et son engagement.

43. Le président a remercié toutes les délégations qui avaient fait des déclarations et qui, dans le même temps, l'avaient félicité et assuré de leur soutien. Il s'est dit reconnaissant de ce soutien. En remerciant les délégations pour leur gratitude à l'égard des travaux accomplis, il a eu la sensation d'exprimer le sentiment qui caractérisait la réunion et son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Ngarambé, et il a saisi l'occasion pour exprimer également sa gratitude à M. l'Ambassadeur Ngarambé.

44. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a pris note du "Rapport sur la répartition géographique" (document WO/CC/73/5) et

ii) a entériné les recommandations préliminaires décrites aux paragraphes 17 et 18 de ce même document.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/73/2.

46. La chef du Bureau de la déontologie a présenté le rapport annuel du Bureau de la déontologie qui décrit les activités menées par le Bureau de la déontologie au cours de l'année 2015 (document WO/CC/73/2). La chef du Bureau de la déontologie s'est référée à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, laquelle souligne l'importance pour l'Organisation de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et de constituer un Bureau de la déontologie. La chef du Bureau de la déontologie a souligné l'indépendance du Bureau de la déontologie vis-à-vis des autres services de l'OMPI. Le Bureau de la déontologie œuvre dans quatre principaux secteurs d'activités, à savoir, la promotion des activités, notamment des activités de formation et de promotion de la sensibilisation du public, la fourniture d'avis confidentiels à la haute direction, à la direction et à l'ensemble du personnel, et enfin l'établissement de normes et l'élaboration de politiques. Par ailleurs, le Bureau est chargé de la mise en œuvre des politiques qui lui sont assignées. S'agissant de la formation à l'éthique et à l'intégrité, la chef du Bureau de la déontologie a indiqué que depuis le lancement en 2012 de la politique de l'OMPI en matière d'éthique et d'intégrité, la formation était obligatoire pour tous les fonctionnaires, à tous les niveaux de l'Organisation. De 2012 à 2015, au total

1618 fonctionnaires ont reçu une formation dans le cadre de cours périodiques de formation aux questions éthiques et de sessions lors des cours d'initiation. Les renseignements en retour fournis par les participants ayant répondu à des enquêtes indiquent que la formation a été jugée "excellente" par 43% des participants et "bonne" par 41% d'entre eux. S'agissant des avis confidentiels que dispense le Bureau à la haute direction, à la direction et à l'ensemble du personnel, en 2015, le Bureau de la déontologie a reçu 21 demandes d'avis; dont la majorité concernait des activités extérieures, des conflits d'intérêts ou des questions relatives à l'emploi. Ces chiffres sont précisés de manière détaillée dans le rapport. La chef du Bureau de la déontologie a précisé que, dans le domaine de l'établissement de normes et de l'élaboration de politiques, des travaux avaient été menés en interne pour établir une nouvelle politique en matière de déclarations financières à l'intention des cadres supérieurs et d'autres membres désignés du personnel, lesquels travaux devraient être achevés d'ici la fin de 2016. Concernant la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie, la chef du Bureau de la déontologie a indiqué que suite aux plaintes faisant état de représailles qu'il avait reçues, le Bureau avait mené à bien des examens préliminaires afin de déterminer si un requérant avait participé à une activité protégée dans le cadre d'une Politique de protection des lanceurs d'alerte qui collaborent à une activité de supervision ou qui signalent des fautes ou d'autres irrégularités ("politique de protection des lanceurs d'alerte"). Sur la base de l'examen préliminaire de la plainte, le Bureau de la déontologie détermine l'existence d'une présomption de représailles et la protection adéquate à accorder au fonctionnaire concerné. La chef du Bureau de la déontologie a ensuite mentionné le programme de déclaration d'intérêts pour les fonctionnaires de l'OMPI des catégories D-1 et supérieures, et d'un nombre limité d'autres catégories spécifiques dont la responsabilité incombait également au Bureau de la déontologie de l'OMPI. La chef du Bureau de la déontologie a également indiqué qu'un taux de conformité de 100% avec les règles de divulgation conformes aux normes IPSAS concernant les transactions avec la partie liée a été obtenu pour la période de 2015 à l'examen. La chef du bureau de la déontologie a ensuite fait état des efforts déployés par le Bureau de la déontologie pour assurer une harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies, et déclaré qu'en 2015, le Bureau de la déontologie de l'OMPI avait joué un rôle actif dans le réseau d'éthique des organisations multilatérales. Ce réseau vise à promouvoir une collaboration à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions de déontologie et permet l'échange de politiques et de pratiques dans ce domaine.

47. La délégation du Mexique s'est félicitée du cinquième rapport du Bureau de la déontologie présenté aux Assemblées, qui constitue le deuxième à être présenté de manière indépendante et non pas à titre d'annexe au Rapport annuel sur les ressources humaines. La délégation se réjouissait du travail accompli par la chef du Bureau de la déontologie et adressait ses remerciements au Bureau pour la promotion d'une culture de l'éthique au sein du personnel de l'OMPI qu'il avait assurée, promotion fondée sur des valeurs d'intégrité, de responsabilité, de transparence et de respect auxquelles le Mexique était très attaché. La délégation appuyait pleinement les travaux qui avaient été réalisés aux fins d'établir la version définitive de la politique de l'Organisation en matière de divulgation des intérêts financiers des hauts fonctionnaires et des autres membres du personnel. La délégation estimait qu'il s'agissait là d'un point crucial pour pouvoir déterminer, résoudre et traiter toute situation impliquant un conflit d'intérêts. La délégation priait instamment le Bureau de la déontologie de se fonder, à titre de référence, sur les meilleures pratiques existant au sein des autres institutions du système des Nations Unies. La délégation demandait à ce que dans le prochain rapport annuel du Bureau de la déontologie figurent les résultats des travaux menés sur cette politique et son application initiale par l'Organisation. Enfin, la délégation se réjouissait de l'étroite coopération que le Bureau de la déontologie entretenait avec le réseau d'éthique des organisations multilatérales, et invitait le Bureau à poursuivre ses efforts visant à resserrer la coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies afin de tirer des enseignements des meilleures pratiques mises en œuvre au sein de ce système en matière de respect de la déontologie et de promouvoir de telles pratiques.

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle demeurait fermement résolue à faire progresser la supervision interne, la déontologie et l'obligation de rendre des comptes en apportant son appui continu aux bureaux indépendants de la déontologie et en visant à les renforcer. La délégation a exprimé sa gratitude pour le dur travail mené par le Bureau de la déontologie et pour le rapport qu'il avait présenté. Elle adressait également ses remerciements au Bureau de la déontologie pour les renseignements concernant l'impact de la formation en matière de déontologie qu'il avait recueillis par le biais d'enquêtes auprès du personnel et qu'il avait inclus dans ce rapport. La délégation se félicitait que cette formation soit aussi bien perçue et que le Bureau de la déontologie se soit fondé sur ce retour d'information pour concevoir des activités de renforcement de la déontologie et de promotion de la sensibilisation du public dans le cadre de ses cours de formation de 2016. La délégation estimait que les organisations internationales devaient mettre en place des processus et une politique volontariste de divulgation financière et elle souhaitait être informée de la situation actuelle de cette politique, et savoir si des travaux étaient encore en cours dans le but d'être achevés d'ici la fin de 2016 et à quelle date leurs conclusions seraient pleinement mises en œuvre. Elle a également suggéré d'examiner d'autres éléments qui pourraient être inclus dans les prochains rapports annuels du Bureau de la déontologie, notamment, les priorités pour l'année prochaine, ainsi que les observations et les recommandations relatives aux politiques que le Bureau de la déontologie formulait à l'intention de la direction, et enfin une analyse des questions de déontologie qui se sont posées au cours de la période à l'examen. À cet égard, la délégation s'est référée aux rapports de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Fonds des Nations Unies pour la population. La délégation a également suggéré d'inclure des statistiques par procédure qui permettent de comparer le nombre de plaintes déposées et d'enquêtes ouvertes en matière de déontologie au cours de l'année à l'examen par rapport aux années précédentes aux fins de permettre aux États membres d'évaluer le cadre et la culture de l'Organisation dans le temps. La délégation attendait avec intérêt l'examen de la politique de protection des lanceurs d'alerte, comme recommandé par l'OCIS et appuyé par la décision adoptée le 12 septembre 2016 par le Comité de coordination. Outre cet examen, la délégation demandait que les prochains rapports annuels du Bureau de la déontologie comprennent une évaluation des règlements et des règles internes de l'OMPI assurant la protection des lanceurs d'alerte contre toutes représailles. À cet égard, la délégation a précisé qu'une bonne protection des lanceurs d'alerte était vitale pour toute Organisation. La délégation a déclaré qu'en visant à ce que les bonnes décisions soient prises au sommet et en veillant à ce que les employés n'aient pas peur des représailles pour signaler des fautes toute Organisation pourra remédier à ces dernières avant qu'elles ne posent un problème en matière d'organisation.

49. La délégation de la Turquie a indiqué qu'elle se félicitait de ce rapport et considérait ce secteur d'activités comme faisant partie intégrante des fonctions de surveillance interne, d'enquêtes et d'audits de l'OMPI. Il s'agissait là d'instruments des plus utiles pour accroître l'efficacité de l'Organisation.

50. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté ses excuses pour ne pas avoir formulé sa première observation en commençant par adresser ses félicitations au président et aux vice-présidents pour leurs élections et en leur indiquant que le groupe était persuadé que le président et son équipe sauraient animer les travaux de comité avec toute l'expertise requise. S'agissant du rapport du Bureau de la déontologie, le groupe des pays africains rendait hommage au dur travail qui avait été effectué et à l'accent qui avait été placé sur l'intégration des meilleures pratiques au sein de l'OMPI. Il invitait le Bureau de la déontologie à faire montre de vigilance et à intégrer ou présenter de nouvelles manières d'accroître la compétence, l'efficacité et l'intégrité de l'OMPI et de son personnel.

51. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du Bureau de la déontologie" (document WO/CC/73/2).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

#### i) Amendements du Statut et Règlement du personnel

52. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/73/3.

53. Le Secrétariat a présenté un certain nombre d'amendements du Statut du personnel et du Règlement du personnel au Comité de coordination de l'OMPI pour approbation et notification respectivement, et a indiqué que le nombre d'amendements était particulièrement élevé cette année, 82 amendements étant proposés. Un certain nombre d'entre eux se rapportaient à la révision du régime commun des Nations Unies applicable aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur et étaient nécessaires pour donner effet aux changements apportés au régime des traitements et indemnités par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/244 adoptée en décembre 2015. Les amendements apportés au régime des traitements et indemnités pouvaient être regroupés essentiellement dans trois catégories : premièrement, les prestations versées au titre du changement de résidence; deuxièmement, le barème des traitements et les allocations familiales; et, enfin, l'indemnité pour frais d'études. Un autre groupe d'amendements concernait le système de justice interne de l'OMPI entré en vigueur en janvier 2014. Deux ans après son entrée en vigueur, le DGRH et le Bureau du conseiller juridique avaient procédé à une évaluation des difficultés pratiques et juridiques rencontrées dans l'application des dispositions et les amendements proposés visaient à remédier à ces difficultés. Tous les autres amendements, qui constituaient la majeure partie des amendements soumis au comité, s'inscrivaient dans le cadre du réexamen continu du Statut et Règlement du personnel. Ce réexamen continu avait pour objectif de renforcer l'efficacité opérationnelle grâce à la correction, la clarification ou la précision d'un certain nombre de dispositions afin de permettre à l'Organisation de maintenir un cadre réglementaire fiable qui s'adapte à l'évolution des besoins et des priorités de l'Organisation et permet d'y répondre, tout en étant aligné sur les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat a ajouté que le document apportait également une réponse à trois demandes présentées par le Comité de coordination à sa soixante et onzième session tenue en octobre 2015, à savoir : i) une étude sur la mobilité du personnel sur laquelle est fondée la proposition, soumise à nouveau, d'introduire une augmentation spéciale de traitement comme incitation financière pour favoriser la mobilité vers les bureaux extérieurs; ii) l'invitation présentée par le Comité de coordination au Directeur général tendant à ce qu'il envisage une réduction de la durée pendant laquelle les candidats qui sont recommandés par un comité des nominations mais qui ne sont pas nommés peuvent être inscrits sur une liste de réserve; et iii) une mesure transitoire relative à l'indemnité pour frais d'études concernant les fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d'origine, sur laquelle le conseiller juridique fournirait davantage d'informations.

54. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport sur les amendements apportés au Statut et Règlement du personnel et a indiqué que la plupart avaient trait à l'examen du barème des traitements des administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur sur la base de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette mise en œuvre rendrait le système plus simple et moderne et d'un bon rapport coût-efficacité et permettrait de faire face aux très fortes pressions budgétaires auxquelles étaient soumises les organisations internationales en raison de l'augmentation des dépenses de personnel. La délégation a fait part de sa satisfaction à l'égard de l'application par l'OMPI de la décision de l'Assemblée générale de l'ONU. En ce qui concernait l'article 3.25 relatif à une augmentation spéciale de traitement, la délégation a déclaré que, tout d'abord, le barème général des traitements et le régime des traitements et indemnités visaient à assurer la mobilité géographique des fonctionnaires, tandis que ce nouvel article constituait une incitation à la mobilité. Il convenait d'admettre que certaines institutions spécialisées prévoient des

mesures d'incitation supplémentaires afin de favoriser la mobilité, mais les mesures d'ordre professionnel étaient préférables aux mesures financières. Au regard de l'affectation dans les bureaux extérieurs, cela constituait simplement un moyen pour les fonctionnaires de préserver leur pouvoir d'achat et s'inscrivait dans le cadre du système de valeurs de la fonction publique internationale. L'OMPI ne devait pas être une exception, compte tenu notamment du nombre croissant de bureaux extérieurs dans le monde entier qui permettrait à tous les fonctionnaires de se rapprocher des États membres. C'est pourquoi la délégation s'était opposée à la disposition soumise à la soixante et onzième session du Comité de coordination, en octobre 2015, prévoyant une augmentation de traitement lorsqu'un fonctionnaire devait être transféré dans un autre lieu d'affectation. Elle était disposée à approuver exceptionnellement les amendements qu'il était proposé d'apporter à l'article 3.25 dans la mesure où ils ne seraient applicables qu'aux fonctionnaires déjà employés par l'Organisation, tandis que les fonctionnaires recrutés sur le plan international après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 seraient soumis à la mobilité géographique sans recevoir d'incitation supplémentaire. Cela signifiait que les fonctionnaires de l'OMPI, en fonction de leurs compétences, auraient à être affectés dans les bureaux extérieurs, comme demandé par les États membres, et cela ne devrait pas constituer un obstacle à la mobilité. Le DGRH et le Bureau du conseiller juridique devraient pouvoir faire en sorte d'incorporer cette mesure transitoire dans le Statut et Règlement du personnel et il était certainement nécessaire de mettre en place dans l'avenir des stratégies relatives à la mobilité. La délégation a, par conséquent, prié le DGRH d'élaborer une politique générale en matière de mobilité de sorte que les amendements apportés au Statut et Règlement du personnel puissent être examinés à la prochaine session du Comité de coordination.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a salué les mesures positives adoptées par le Secrétariat afin d'améliorer et de clarifier le Statut et Règlement du personnel et elle a souhaité formuler une observation portant expressément sur l'article 3.25 mentionné par la délégation du Mexique. Elle a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer ce nouvel article car, à son avis, il ne s'agissait pas d'une pratique recommandée dans le cadre du système des Nations Unies et il n'était pas conforme au régime commun de prestations. La délégation s'est également interrogée sur la nécessité d'une mobilité géographique au moment où l'OMPI ne disposait que d'un nombre limité de bureaux extérieurs et, par contre, a prié le Secrétariat, comme l'avait fait la délégation du Mexique, d'élaborer une politique relative à la mobilité géographique qui soit conforme aux pratiques recommandées des organisations disposant de plusieurs bureaux sur le terrain, et d'envisager la possibilité de définir des mesures d'incitation à la mobilité lorsque cette politique serait mise en œuvre.

56. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut et Règlement du personnel, en particulier ceux figurant dans le document WO/CC/73/3, et elle a encouragé le Secrétariat à mettre à l'avenir les documents à disposition plus tôt. Le groupe des pays africains comprenait les motifs justifiant les amendements proposés, qui permettraient à l'OMPI d'aligner ses pratiques sur celles en vigueur dans les autres organisations similaires et, aussi, de se conformer à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir davantage de précisions sur le processus consultatif qui avait été mis en œuvre par le DGRH avant de formuler ces recommandations, eu égard en particulier à la modification de l'octroi des avancements d'échelon et de son impact sur les fonctionnaires. Plus particulièrement, elle a posé la question de savoir si cet amendement aurait une incidence sur un pourcentage significatif de fonctionnaires de l'OMPI recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et si le délai de mise en œuvre de l'amendement proposé était immuable.

57. Le Secrétariat a indiqué que, concernant le délai de mise en œuvre du nouveau régime de prestations, il n'était pas libre de choisir le moment qui lui convenait dans la mesure où il était tenu de le faire conjointement avec les autres organisations du système commun des Nations Unies. L'Assemblée générale de l'ONU avait demandé que la plupart des mesures soient mises effectivement en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et un nouveau barème des traitements entrerait également en vigueur à cette date. Le Secrétariat a assuré au comité qu'il était prêt à

mettre en œuvre les mesures à cette date, la seule mesure devant entrer en vigueur à une date ultérieure, en janvier 2018, concernant l'indemnité pour frais d'études. Il a réaffirmé que les dates de mise en œuvre figuraient dans la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et que l'Organisation était prête à mettre en œuvre les mesures aux dates fixées.

58. La délégation de l'Inde a pris note des propositions d'amendement, y compris concernant les mesures d'incitation mineures prévues pour encourager la mobilité du personnel vers les bureaux extérieurs. Elle a ajouté que puisque l'Inde appuyait l'idée d'accueillir un bureau extérieur, elle s'intéressait à cette question et elle a demandé au Secrétariat des précisions sur les ressources supplémentaires que l'Organisation était susceptible d'affecter à ce projet, dans l'hypothèse de l'ouverture de six bureaux extérieurs au cours des deux prochains exercices biennaux.

59. Le Secrétariat a répondu que les projections de coûts relatives à cette augmentation spéciale de traitement étaient indiquées au paragraphe 33 de l'annexe XI du document WO/CC/73/3 et il a mentionné que les coûts supplémentaires seraient limités. Par exemple, pour un fonctionnaire de grade P-4, il s'agirait de 5000 dollars É.-U. par an, tandis que pour le grade D-1, le coût serait supérieur à 6000 dollars É.-U. par an. Le Secrétariat a ajouté que cette mesure serait, à l'heure actuelle, applicable à cinq fonctionnaires pour un coût mensuel d'environ 2500 dollars É.-U.

60. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour ses précisions. Elle a indiqué que les répercussions financières étaient très limitées et que le fait de prévoir de telles mesures d'incitation motiverait les fonctionnaires de l'OMPI à prendre des responsabilités dans divers bureaux extérieurs et que, dans ce sens, elle appuyait ces mesures.

61. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle pouvait appuyer la proposition d'amendement du Secrétariat dans la mesure où elle s'appliquerait au personnel en poste à l'OMPI, et non au personnel engagé à compter de 2017, et ceci dans le but de promouvoir la mobilité sans nécessairement supposer d'éléments pécuniaires. Elle a demandé au président de vérifier auprès du comité si sa proposition faisait l'objet d'un appui et si le DGRH et le Bureau du Conseiller juridique avaient un libellé à proposer qui tiendrait compte de sa proposition dans le nouvel article 3.25.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour ses explications sur les répercussions financières de cette mesure, mais elle demeurait préoccupée quant au principe car elle considérait ces augmentations spéciales de traitement comme un précédent négatif, qui permettrait aux organisations du système des Nations Unies de fixer des indemnités non conformes aux systèmes et recommandations. Elle a ajouté qu'elle avait pris note de la proposition de la délégation du Mexique et a indiqué que sa préférence allait à une étude exhaustive de l'OMPI sur la mobilité géographique dans le cadre du réseau des bureaux extérieurs, en particulier dans l'idée d'étendre ce réseau.

63. Le président a demandé aux membres du Comité de coordination s'ils appuieraient la proposition de la délégation du Mexique selon laquelle la proposition d'amendement de l'article 3.25 s'appliquerait uniquement au personnel actuel de l'OMPI et non au personnel engagé par l'OMPI à l'avenir.

64. La délégation du Canada a demandé au Secrétariat si la proposition relative à cette augmentation était une réponse à des insuffisances actuelles ou prévues dans les bureaux extérieurs existants et elle a précisé que cet élément pourrait aider le comité à examiner la question plus avant.

65. En réponse à une demande de la délégation du Canada, le Directeur général a indiqué qu'il n'existait aucune insuffisance ou lacune dans le cadre actuel et que la mesure tenait simplement compte du fait que les bureaux extérieurs étaient un phénomène relativement

récent au sein de l'Organisation. Le Directeur général a ajouté que le Secrétariat fonctionnait conformément aux principes directeurs, dont l'un précisait que la mise en œuvre devait avoir une incidence neutre sur les ressources, ce qui signifiait globalement qu'il convenait de faire appel au personnel existant puisque les dépenses de personnel représentaient environ 64,5% du coût total pour l'Organisation. Il a ajouté que pour favoriser une atmosphère dans laquelle le personnel se sentirait encouragé à prendre des fonctions au sein d'un bureau extérieur et à y être transféré, cette proposition était une mesure d'incitation attrayante susceptible d'aider le Secrétariat des principes directeurs concernant les bureaux extérieurs.

66. En réponse à une demande formulée par le président sur la question de savoir si l'une quelconque des délégations serait opposée à ce que l'amendement de l'article 3.25 s'applique uniquement au personnel en poste et non au personnel nouvellement engagé, la délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe était favorable à la proposition avancée par la délégation du Mexique.

67. La délégation de l'Inde a demandé au président s'il serait possible de tenir une discussion informelle de cinq minutes avec la délégation du Mexique à ce sujet.

68. Le président a répondu que des doutes avaient été soulevés uniquement au sujet du nouvel article 3.25 et a proposé que le comité avance et qu'il approuve toutes les autres propositions d'amendement, en laissant la question de l'article 3.25 ouverte à des consultations qui auraient lieu, pendant la pause du déjeuner, entre les délégations du Mexique, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique et le Secrétariat.

69. Le président est revenu sur la question en suspens concernant l'article 3.25. Le Secrétariat a mentionné qu'il avait consulté les délégations du Mexique, de l'Inde et des États-Unis d'Amérique, qui avaient toutes souscrit à la proposition concernant les trois échelons supplémentaires octroyés en cas de mutation latérale vers un bureau extérieur, à condition que le Secrétariat prépare une politique globale de mobilité et que cette question soit réexaminée lors d'une session ultérieure du Comité de coordination. Le Secrétariat a mentionné qu'il existait un nouveau paragraphe qui serait ajouté à la décision pour approbation et il a présenté le nouveau texte proposé.

70. Sur la base du nouveau paragraphe proposé, le président a répété que ce projet comprenait trois éléments, à savoir que le Secrétariat élaborerait une politique de mobilité, que le Comité de coordination accepterait d'examiner les effets de cette politique et, à la lumière de cet examen, que le Comité de coordination déciderait ensuite s'il convenait de maintenir ou de supprimer l'article 3.25. Il a ajouté qu'il s'agissait des trois éléments qui permettraient d'approuver les amendements soumis et il a remercié le Secrétariat pour tous ses efforts et pour le résultat atteint dans le temps limité dont il disposait. Il a également indiqué que, d'après ce qu'il avait compris, ce libellé permettrait au Comité de coordination d'approuver l'amendement sans qu'il soit nécessaire d'entamer de nouvelles discussions.

#### 71. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués aux annexes II, VIII et X, y compris le nouvel article 3.25 relatif à l'augmentation spéciale de traitement, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que ceux indiqués à l'annexe IV, devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à toute nouvelle date décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies,

ii) a prié le Secrétariat d'élaborer, d'ici la session ordinaire de 2017 du Comité de coordination, une politique globale en matière de mobilité du personnel, qui permettrait au comité de réexaminer l'application de l'augmentation spéciale de traitement et de décider s'il convient de maintenir ou de supprimer le nouvel article 3.25,



- iii) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe VI, devant entrer en vigueur à compter de l'année scolaire ou universitaire 2017-2018 ou de l'année scolaire ou universitaire 2018, selon le cas,
- iv) a approuvé l'amendement de la disposition 8.1.1 du Règlement du personnel indiqué à l'annexe XII,
- v) a approuvé une dérogation à l'article 3.6 du Statut du personnel afin de permettre la mise en œuvre de la mesure unique mentionnée aux paragraphes 14 et 15,
- vi) a pris note des amendements du Règlement du personnel et des annexes y relatives indiqués aux annexes III, V, VII, IX, XII et XIII,
- vii) a pris note de l'«Étude sur la mobilité du personnel» qui fait l'objet de l'annexe XI, ainsi que de la décision du Directeur général de maintenir à un an la durée pendant laquelle les candidats qui ont été recommandés par un comité des nominations mais qui ne sont pas nommés peuvent être inscrits sur une liste de réserve, comme le prévoit la disposition 4.9.4 du Règlement du personnel.

ii) Amendements des articles du Statut du personnel relatifs à l'indemnité pour frais d'études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d'origine

72. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/73/4 et WO/CC/73/INF/1.

73. Le conseiller juridique a remercié le président et a déclaré qu'il souhaitait appeler l'attention des délégués sur les deux documents connexes auxquels le président venait de se référer. Le conseiller juridique a ensuite donné un bref aperçu de la situation et a expliqué que l'avis juridique du Bureau du conseiller juridique était fourni en réponse à une demande faite par le Comité de coordination à sa soixante-et-onzième session, tenue en octobre 2015. À cette époque, il était proposé d'apporter deux amendements au Statut du personnel de l'OMPI s'agissant de l'indemnité pour frais d'études. Le premier amendement proposé visait à retirer le droit à l'indemnité pour frais d'études aux fonctionnaires résidant dans leur pays d'origine. Le deuxième amendement proposé visait à protéger la situation des fonctionnaires déjà en poste à l'OMPI et résidant dans leur pays d'origine. Concrètement, les fonctionnaires qui seraient concernés par les propositions d'amendement étaient les fonctionnaires de nationalité française qui résidaient en France. Bien que le Comité de coordination ait été disposé à accepter les deux propositions d'amendement, il a demandé au Bureau du conseiller juridique de présenter une analyse de la question des droits acquis des fonctionnaires eu égard à l'indemnité pour frais d'études, conjointement avec des informations pertinentes sur son incidence financière, aux fins d'une décision du comité sur le point de savoir s'il conviendrait de maintenir ou de supprimer la disposition protégeant la position des fonctionnaires français déjà en poste à l'OMPI et résidant dans leur pays d'origine. Le conseiller juridique a déclaré que selon lui, l'avis juridique se suffisait à lui-même. En résumé, ainsi que l'indiquait l'avis juridique en conclusion, la pratique consistant à verser une l'indemnité pour frais d'études aux fonctionnaires français résidant en France pouvait être supprimée légalement, à condition que la mesure ne s'applique pas rétroactivement et que le personnel soit informé suffisamment longtemps à l'avance. Le conseiller juridique a expliqué en outre que l'incidence financière de la mesure transitoire proposée était limitée, à la lumière des informations disponibles au moment de l'étude, et que la mesure transitoire limitée concernerait seulement 24 fonctionnaires, pour un coût attendu de 327 680 francs suisses sur une période de cinq ans. En conséquence, il était recommandé, dans le deuxième document, à savoir le document WO/CC/73/4, que l'article 3.14.f) du Statut du personnel de l'OMPI soit supprimé et qu'il soit remplacé par une mesure transitoire limitée ainsi qu'il était proposé.

74. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle faisait sienne l'approche du Secrétariat, afin de supprimer l'article 3.14.f) du Statut du personnel de l'OMPI et d'insérer une mesure transitoire limitée à l'article 12.5, et donc de conserver les principes d'une approche équitable. La délégation a également reconnu que, s'agissant des droits acquis, cette question concernerait exclusivement les fonctionnaires faisant l'objet de cette mesure à l'heure actuelle et qu'à partir de janvier, l'Organisation accorderait l'indemnité pour frais d'études en stricte conformité avec le Statut et Règlement du personnel, s'assurant donc ainsi de la conformité avec la pratique au sein du système des Nations Unies.

75. Le Comité de coordination a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- i) la suppression de l'article 3.14.f) du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et
- i) l'insertion à l'article 12.5 du Statut du personnel d'une mesure transitoire, comme indiqué au paragraphe 2.ii) des "Amendements des articles du Statut du personnel relatifs à l'indemnité pour frais d'études des fonctionnaires résidant, mais qui ne sont pas en poste, dans leur pays d'origine" (document WO/CC/73/4).

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)

76. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/56/13.

77. Le président a expliqué que le document était une proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)". Il a rappelé que cette question avait déjà fait l'objet d'un large débat à la réunion précédente du Comité de coordination, tenue le 12 septembre 2016 et présidée par M. l'Ambassadeur François Xavier Ngarambé. Il a dès lors demandé à M. l'Ambassadeur Ngarambé de présenter le document et ce point.

78. M. l'Ambassadeur Ngarambé a indiqué que le Comité de coordination avait tenu une session extraordinaire le 12 septembre 2016, et que l'un des points à l'ordre du jour de cette réunion était intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)". Il a expliqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande d'un groupe d'États membres, qu'il avait fait l'objet d'un débat approfondi au cours duquel de nombreuses délégations étaient intervenues et que la session s'était prolongée pratiquement jusqu'à la fin de la journée. M. l'Ambassadeur a ensuite dit que le rapport de la session avait été approuvé par les États membres et posté sur le site Web de l'OMPI. Après cette longue réflexion, un consensus avait été trouvé pour la conclusion, et M. l'Ambassadeur a poursuivi en informant le Comité de coordination de cette décision et des mesures qui avaient été prises depuis ce moment-là. Il a expliqué que le Comité de coordination avait d'abord pris note du rapport sur un abus de pouvoir et des irrégularités dans la passation de marchés impliquant un fonctionnaire de l'OMPI. Le Comité de coordination avait aussi pris note des décisions et recommandations du président de l'Assemblée générale de l'OMPI de l'époque, M. l'Ambassadeur Duque, et de M. l'Ambassadeur Ngarambé lui-même, en sa qualité de président du Comité de coordination, datées du 5 août 2016. Le Comité de coordination avait pris note de l'ensemble des interventions des États membres. Il avait demandé à M. l'Ambassadeur, en sa qualité de président, d'accélérer la diffusion, avant le 26 septembre 2016 et l'Assemblée générale, d'une version expurgée du rapport afin de protéger le nom et l'identité des personnes morales et physiques. M. l'Ambassadeur a indiqué que la DSI avait envoyé la version expurgée du rapport aux États membres le 23 septembre 2016, rapport qui était accompagné des observations expurgées du Directeur général. Le comité avait souligné qu'il était important que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI avant les

assemblées et avait exhorté tous les États membres à examiner avec soin les modifications proposées lors des prochaines assemblées. M. l'Ambassadeur a ensuite attiré l'attention sur l'examen d'une proposition de modification de la Charte de la supervision interne, préparée par l'OCIS, dont on espérait qu'il serait terminé en fin de journée. Par ailleurs, le comité avait demandé au directeur de la DSI de continuer de mettre à la disposition des États membres le rapport intégral non expurgé dans un environnement de lecture contrôlé au moins jusqu'à la fin des assemblées 2016. M. l'Ambassadeur a été informé du fait que la DSI avait mis les rapports intégraux à disposition, et que ceux-ci étaient toujours disponibles. Le comité avait par ailleurs recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI : de charger l'OCIS d'examiner la question de savoir s'il y avait lieu de réviser les principes généraux et autres documents de l'OMPI concernant la passation de marchés, compte tenu de l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément aux recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au PBC pour examen par les États membres. S'agissant de cette recommandation, M. l'Ambassadeur a été informé du fait que le sous-directeur général chargé du Secteur de l'administration et de la gestion avait créé un groupe de travail, placé sous sa direction et faisant intervenir le contrôleur, le directeur de la Division des achats et des voyages et le Bureau du conseiller juridique. M. l'Ambassadeur a expliqué que ce groupe de travail s'appuierait sur les améliorations précédentes et travaillerait sur les aspects suivants : le recensement et la correction des éventuelles lacunes dans les procédures de passation de marchés; le renforcement des contrôles dans le respect du cadre des risques de l'OMPI et la clarification des rôles et des responsabilités dans la prise de décisions concernant les achats; l'examen et, si nécessaire, le renforcement du cadre réglementaire; l'analyse des moyens de faire en sorte que la procédure de passation de marchés permette la mise en œuvre rapide mais conforme du plan de travail de l'OMPI et des réponses aux demandes des clients. M. l'Ambassadeur a ensuite expliqué que l'on suivait une procédure de saine diligence dans le cadre de cette analyse, qui visait à comparer l'approche de l'OMPI et celle des autres organisations internationales en matière de passation de marchés. Il a ensuite rappelé que le comité avait aussi recommandé à l'Assemblée générale d'ordonner que la politique de l'OMPI en matière de protection des lanceurs d'alerte et son application soient revues, pour faire en sorte que cette politique tienne compte des enseignements tirés, des recommandations récentes dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations. M. l'Ambassadeur a expliqué, comme l'avait dit le directeur par intérim de la DSI, que celle-ci examinait actuellement la politique en matière de protection des lanceurs d'alerte dans le cadre d'un audit interne sur le cadre éthique de l'OMPI. M. l'Ambassadeur a terminé son compte rendu en précisant que le consensus décrit avait été précédé de longues délibérations approfondies, et que des mesures étaient prises conformément à la décision du Comité de coordination. Il a félicité toutes les personnes impliquées dans les mesures et les a exhortées de mettre en œuvre complètement toutes les décisions prises par le Comité de coordination à sa session extraordinaire de septembre 2016.

79. Le président a remercié M. l'Ambassadeur pour son rapport, que les membres du comité avaient écouté avec attention. Il a souhaité souligner l'accent mis par M. l'Ambassadeur sur le fait que le comité était arrivé à une conclusion sur cette question sur la base d'un consensus. M. l'Ambassadeur avait maintenant fait un rapport exhaustif au comité sur les échanges qui avaient eu lieu, et sur les mesures prises ultérieurement sur la base du consensus trouvé. Dans ce même esprit de consensus, le président a laissé la parole aux délégations qui souhaitaient faire des commentaires sur le rapport de M. l'Ambassadeur.

80. La délégation de l'Allemagne a assuré le président qu'elle continuerait de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et elle a remercié l'ancien président du Comité de coordination pour son exposé, ainsi que pour les efforts qu'il avait déployés en vue d'arriver à un consensus au sein du Comité de coordination sur cette question. Elle a rappelé que le Comité de coordination avait pris note pour la première fois du rapport du BSCI à sa réunion précédente. La délégation a dit se réjouir du fait que l'on ait donné une suite favorable à ses

demandes concernant l'accélération de la diffusion d'une version expurgée du rapport, et concernant la mise à la disposition des États membres, sur demande, de la version intégrale et non expurgée du rapport. L'intervenant a dit que sa délégation se félicitait de l'évaluation réalisée par le BSCI, ainsi que des recommandations que le Comité de coordination de l'OMPI avait faites à sa soixante-douzième session et qui visaient à la poursuite de l'amélioration de la gouvernance au sein de l'Organisation. La délégation a appris que l'OCIS travaillait d'arrache-pied, en consultation avec de nombreux experts, à la révision de la Charte de la supervision interne. Elle a aussi entendu dire que les travaux étaient menés de façon constructive et positive, ce qu'elle trouve très encourageant. La délégation a dit être d'avis qu'il fallait avoir des objectifs ambitieux s'agissant de tirer des leçons des apprentissages, et que le comité devait chercher activement et de façon constructive à donner la suite voulue aux recommandations adoptées à la session extraordinaire du 12 septembre 2016. La délégation a affirmé que l'OMPI devait, en sa qualité d'organisation internationale de premier plan, respecter les normes les plus élevées en termes de transparence et de bonne gouvernance, et que le Comité de coordination ne pouvait laisser planer le moindre doute à ce sujet. L'intervenant a dit que sa délégation était convaincue qu'un débat constructif et tourné vers l'avenir sur les améliorations que l'on pouvait encore apporter aux normes élevées déjà existantes ne pouvait que renforcer l'OMPI, et non l'affaiblir, et, dans ce contexte, il a exhorté les États membres à mettre en œuvre et à renforcer les décisions et recommandations du comité de façon constructive, et à participer à la révision de la Charte de la supervision de l'OMPI, des principes généraux de passation de marchés et de la politique de protection des lanceurs d'alerte. La délégation a ensuite affirmé que le Comité de coordination devait informer l'Assemblée générale des recommandations qu'il avait adoptées à sa session extraordinaire du 12 septembre 2016, concernant les trois questions qui suivent, et a déclaré qu'elle était prête à transmettre la proposition suivante par écrit aux délégations et au Secrétariat : "À sa soixante-treizième session, le comité a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI, premièrement, d'accueillir favorablement l'audit sur le cadre éthique actuellement mené par la DSI. Deuxièmement, de demander au Secrétariat de passer en revue et de réviser la politique en matière de protection des lanceurs d'alerte, en tenant compte des enseignements tirés et des faits survenus récemment dans ce domaine, notamment, par exemple, la révision récente de la politique équivalente au sein de l'OMS, et de demander à l'OCIS d'examiner et de commenter la version révisée proposée. Troisièmement, de demander au directeur de la DSI de passer en revue les politiques et procédures de l'OMPI en matière de passation de marchés. Quatrièmement, de lancer la procédure de modification du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI de façon à tenir compte de la révision récente de la Charte de la supervision interne et à désigner le directeur de la DSI comme point de contact principal et à privilégier pour signaler les fautes présumées".

81. Le président a attiré l'attention des États membres sur le fait que la délégation de l'Allemagne avait présenté une proposition, et a pensé qu'il serait très utile que ladite délégation puisse distribuer cette proposition par écrit, tel qu'elle l'a proposé, afin que celle-ci puisse être examinée. Le président a en outre estimé qu'il serait nécessaire que la proposition soit commentée et discutée dans un cadre informel et, par conséquent, a demandé à la délégation de l'Allemagne de tenir de brèves consultations informelles à ce sujet pendant la pause déjeuner, dans le but d'annoncer au comité lors de la session de l'après-midi qu'il n'y avait aucune objection à cette proposition, et permettre ainsi au comité d'éviter la tentation d'entrer dans une discussion technique.

82. La délégation de l'Ouganda a tenu à déclarer, à titre informatif, qu'elle avait retiré son coparrainage de la proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)". Ladite délégation a donc demandé à être supprimée de la liste des coauteurs.

83. La délégation du Malawi a informé les assemblées de son retrait du coparrainage du point 28 de l'ordre du jour, document A/56/13 et son annexe, qui traitait d'une proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Examen du rapport

du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)”. Ladite délégation a demandé à être supprimée de la liste des coauteurs.

84. La délégation de la Chine a tenu à faire part de sa position au sujet du rapport du BSCI, constatant que les anciens présidents de l'Assemblée générale et le président du Comité de coordination avaient organisé de nombreuses réunions avec les coordinateurs régionaux et les États membres afin d'examiner les rapports pertinents et de demander l'avis de toutes les parties. Sur la base d'un examen attentif, la délégation a estimé que les rapports publiés avaient été concluants, et qu'ils fournissaient des décisions et des recommandations détaillées. La délégation a remercié les deux présidents pour leur travail acharné et a pleinement appuyé lesdites décisions et recommandations formulées dans leurs rapports. De l'avis de la délégation, les discussions sur les questions pertinentes avaient été exhaustives, et elle a rappelé que le comité devait clore ce sujet le plus tôt possible. À cet égard, la délégation a remercié les délégations du Malawi et de l'Ouganda pour leur souplesse. Elle a salué les discussions en cours sur l'amélioration des règles et des procédures de l'OMPI, a remercié la délégation de l'Allemagne pour sa proposition, et a ajouté qu'elle attendait avec impatience un dialogue constructif sur le sujet.

85. La délégation du Pakistan a rappelé que les principes d'obligation de rendre des comptes et de transparence sont essentiels au bon fonctionnement de toute organisation, et qu'il devait particulièrement en être ainsi dans le travail d'une institution des Nations Unies. La délégation a déclaré qu'il incombait aux États membres d'envisager sérieusement et attentivement le rapport du BSCI qui, selon elle, abordait en substance la question du respect, ou du non-respect, de ces principes à l'OMPI. La délégation avait de sérieuses inquiétudes quant à l'élaboration et au contenu du rapport. Elle a estimé que le retard persistant et totalement injustifié dans la diffusion du rapport ainsi que la thèse exprimée par ledit rapport à la limite du grotesque avaient soulevé des questions quant à la légitimité de poursuivre un processus aussi défectueux. Elle a en outre estimé que cela révélait de graves lacunes dans les mécanismes de supervision de l'OMPI et qu'il fallait les combler rapidement. La délégation a rappelé que le Statut et Règlement du personnel fournit un système approprié de contrôles et de contrepois permettant de prévenir les décisions arbitraires, de garantir une gouvernance objective et équitable, et que ce système s'applique à tous les employés de l'OMPI, y compris au Directeur général, et définit les normes de conduite et d'intégrité pour le Secrétariat. La délégation a salué les consultations avec les États membres au sujet de la révision de la Charte de la supervision en vue de combler les lacunes existantes et de renforcer les contrôles, et a considéré qu'un pas vers une surveillance plus efficace avait été accompli. La délégation a déclaré que le rapport du BSCI avait conclu que le Directeur général n'avait pas agi conformément aux règles de passation de marchés de l'OMPI, et que ledit rapport avait constaté que les faits établis constituaient des motifs raisonnables pour conclure que la conduite du Directeur général pouvait avoir été en contradiction avec les normes auxquelles sont soumis les membres du personnel de l'OMPI. La délégation a ajouté que, en ce qui concerne les allégations relatives à la collecte illégale d'échantillons d'ADN, le rapport a fait observer que de nombreuses questions restaient sans réponse en raison d'un manque de coopération avec les enquêteurs. La délégation a trouvé cela très préoccupant et, de son avis, il était difficilement concevable que la coopération n'ait pas été étendue aux enquêteurs, les empêchant ainsi de tirer des conclusions claires sur ces allégations graves. La délégation a estimé qu'au vu du peu de temps dont disposaient les délégations pour étudier le rapport du BSCI, et du nombre de questions restées en suspens, les États membres manqueraient à leur devoir s'ils échouaient à accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. La délégation a estimé qu'écarter cette question de façon péremptoire serait encore plus préjudiciable à la crédibilité de l'Organisation et que, par conséquent, le rapport du BSCI devait rester à l'ordre du jour jusqu'à ce que les capitales des États membres aient eu suffisamment de temps pour examiner attentivement ce rapport important et délicat, et soient en mesure de fournir un retour approprié à leurs délégations à Genève.

86. La délégation du Nigéria, abordant l'examen du rapport du BSCI, a regretté la manière dont l'ensemble de la question avait été traité. La délégation a estimé qu'il était important de souligner que l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres, et que les États membres avaient la responsabilité collective d'assurer et de maintenir l'intégrité, la transparence, l'obligation de rendre des comptes ainsi que la bonne gouvernance de l'Organisation et de ses organes. La délégation a salué les consultations en cours visant à réviser la Charte de la supervision interne en tant que mécanisme pour limiter de telles expériences à long terme, et visant à garantir prévisibilité et confiance dans les enquêtes menées au sein du système de l'OMPI.

87. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que le 12 septembre 2016, la décision de la session extraordinaire du Comité de coordination avait établi un plan prévisionnel pour que d'importantes modifications des procédures soient réalisées au sein de l'OMPI afin de renforcer et d'améliorer les politiques institutionnelles relatives à la passation de marchés, à la protection des lanceurs d'alerte et aux enquêtes. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre la collaboration constructive déjà entamée au sujet de ces améliorations. Elle se réjouissait que les États membres aient finalement reçu la version expurgée du rapport de telle sorte que des consultations exhaustives et éclairées pourraient être entreprises avec les capitales. La délégation a tenu à faire part de sa satisfaction devant les efforts fournis par l'OCIS et par tous les États membres pour réviser la Charte de la supervision interne, ainsi que pour identifier les améliorations nécessaires à la prise en compte des enseignements tirés de cette affaire et à la garantie d'une transparence et d'une obligation de rendre des comptes, et définir la voie à suivre. La délégation a accueilli favorablement la proposition présentée par la délégation de l'Allemagne, et a appuyé la suggestion du président d'en discuter plus avant au cours de la pause déjeuner.

88. La délégation des Fidji a déclaré que les allégations portées contre le Directeur général avaient constitué une question très difficile pour le Comité de coordination, exigeant pour l'OMPI en tant qu'institution un degré élevé de responsabilité et de professionnalisme. En effet, il s'agissait d'une discussion sur les modalités et les procédures à adopter lorsque la conduite d'une personne qui occupe le poste de Directeur général est soumise à un examen approfondi. À cet égard, la délégation a estimé qu'il aurait été souhaitable d'avoir cette discussion en l'absence du Directeur général. La délégation a émis les observations suivantes relatives aux procédures mises en œuvre à ce jour. Tout d'abord que l'OMPI relevait de la responsabilité des États membres et qu'il était de leur devoir de veiller à ce que, en tant qu'organisation, celle-ci fonctionnait avec efficacité, intégrité, et la plus grande transparence possible, préservant ainsi l'identité des lanceurs d'alerte et la confidentialité des informations qu'ils fournissent. La délégation a estimé que les procédures internes de l'OMPI dans le cas du rapport d'enquête sur la conduite présumée du Directeur général avaient été décrites comme manquant de clarté, aboutissant ainsi à un retard dans la divulgation des conclusions dudit rapport aux États membres. La délégation a fait remarquer que de nombreux États membres n'avaient pas encore vu la version non expurgée du rapport, et que la version expurgée avait été si lourdement remaniée qu'elle en était devenue presque incompréhensible. La délégation se réjouissait qu'il ait au moins pu être distribué. La délégation a rappelé que les procédures de l'OMPI devaient non seulement être au-dessus de toute critique, mais devaient également être perçues comme étant transparentes, prévisibles et appliquées de manière uniforme et objective. De l'avis de la délégation, ce n'était pas ce que de nombreux États membres avaient perçu. De toute évidence, il y avait une grande marge de révision et d'amélioration afin que cette situation ne se reproduise plus. L'OMPI et son personnel doivent croire en la capacité des États membres de faire face objectivement à ce qui est clairement une situation difficile pour tous. En vue du renforcement de l'intégrité interne de l'OMPI en tant qu'institution, la délégation s'est jointe aux États membres intéressés pour proposer des modifications de la charte de l'OCIS, afin d'assurer une plus grande clarté dans les procédures à suivre lorsque des hauts fonctionnaires de l'OMPI font l'objet d'une enquête. À cette fin, la délégation s'est félicitée d'avoir soutenu les propositions faites par la délégation de l'Allemagne. Enfin, en ce qui concerne les conclusions du rapport du BSCI, la délégation a recommandé que les États

membres lisent ce rapport, expurgé ou non expurgé, et qu'ils fassent des recommandations appropriées au Comité de coordination, qui a les pouvoirs de réglementation visant à faire à l'Assemblée générale des recommandations disciplinaires. Ces recommandations pourraient inclure des mesures de fond devant être prises en lien avec les recommandations du rapport. La délégation a déclaré qu'il était impossible de discuter du contenu du rapport car il n'y avait pas eu, de la part des États membres, de discussions de qualité sur le fond des allégations, ni de contributions de qualité. De l'avis de la délégation, il serait impossible de rejeter ces allégations sans une telle discussion.

89. La délégation de la Mongolie a estimé que ni l'examen ni les conclusions du rapport d'enquête final du BSCI ne contenaient les preuves concluantes d'une faute ou d'une irrégularité de la part du Directeur général. En outre, elle a observé que les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination avaient organisé de manière transparente de vastes consultations avec les États membres, avaient pris en compte les conclusions pertinentes présentées dans le rapport, et avaient formulé des conclusions et des recommandations quant à la voie à suivre. Ainsi, les États membres du Comité de coordination avaient déjà discuté de cette question. La délégation a rappelé que le Comité de coordination devait clore cette affaire sans mesure supplémentaire, et sans mesure ou enquête supplémentaire concernant les allégations de faute, et suivre les recommandations formulées par les anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, conformément à la Charte de la supervision interne de l'OMPI actuellement en vigueur. La délégation a estimé que la clôture de cette affaire serait dans le plus grand intérêt à long terme de l'Organisation et de toutes les parties prenantes de la propriété intellectuelle. En outre, concernant la deuxième recommandation, la délégation a marqué son accord quant à d'éventuelles lacunes, le cas échéant, dans le système de passation de marchés de l'OMPI, et attend avec intérêt un débat constructif sur cette question.

90. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des 48 membres du groupe des pays les moins avancés (PMA), a indiqué que le groupe avait étudié le rapport du BSCI et n'avait trouvé aucune preuve tangible contre une quelconque personne ou des quelconques personnes, et que les membres de ce groupe étaient d'accord avec les conclusions des anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination visant à clore la question, sur la base d'un principe juridique et rationnel. Le groupe a assuré qu'il resterait associé de façon constructive à tout effort visant à réviser et à mettre à jour la Charte de la supervision interne, ainsi que les principes et procédures en matière de passation de marchés, ce qui avait également été indiqué dans le rapport du BSCI ainsi que dans le rapport des deux anciens présidents.

91. La délégation du Chili a souscrit au fond et à la forme de ce qui avait été fait jusqu'à maintenant, tel que l'a rapporté l'Ambassadeur Ngarambé, ainsi qu'aux recommandations formulées. La délégation a rappelé que, comme elle l'avait indiqué lors de la précédente session du comité, elle avait été en mesure d'examiner le rapport d'enquête du BSCI et de présenter ses suggestions tant aux réunions bilatérales qu'aux réunions informelles, et ainsi de se prononcer en faveur d'une conclusion des débats sur ce point, et de continuer à travailler en toute indépendance lorsque de telles questions se poseront à l'avenir. La délégation a estimé que le travail de l'Ambassadeur du Mexique sur les amendements à la Charte de la supervision interne aiderait à faire face à ce genre de situation à l'avenir, tout comme les recommandations formulées par le Comité de coordination s'agissant de la passation de marchés, de la réglementation relative aux lanceurs d'alerte, ainsi que d'autres sujets. Ladite délégation a remercié la délégation de l'Allemagne pour sa proposition, et a accepté avec joie la suggestion que les États membres prennent le temps de l'examiner.

92. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souhaité réaffirmer sa position, telle que précisée lors de la précédente session du Comité de coordination. Ce groupe a exprimé sa gratitude au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) pour son examen approfondi de l'affaire en discussion. Ledit groupe a relevé avec satisfaction les conclusions énoncées dans

le rapport, et était d'avis que la procédure requise au sujet de l'affaire en question avait été exécutée avec succès, de sorte qu'un examen plus approfondi n'était pas nécessaire.

93. La délégation de l'Inde a souhaité réitérer sa position sur cette question délicate, telle qu'initialement énoncée dans son intervention du 12 septembre 2016, et à l'ouverture de l'Assemblée générale. S'agissant de la question du rapport du BSCI, la délégation de l'Inde a fait remarquer avec inquiétude qu'il y avait eu des tentatives de faire traîner les choses indéfiniment, notamment en ce qui concerne la procédure d'enquête. La délégation a rappelé qu'après réception du rapport du BSCI portant le numéro 36/16, et concernant l'affaire n° 0164/15, les anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, conformément à l'article 32 de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, avaient attentivement examiné le rapport précité. Les deux présidents ont consulté les États membres et, après avoir examiné tous les faits pertinents qui leur avaient été soumis, et notamment la qualité des éléments de preuve présentés à l'appui des conclusions du BSCI, ainsi que les avis des États membres sur la question, ils avaient formulé leurs conclusions ainsi que des recommandations concrètes en gardant à l'esprit les intérêts de l'OMPI. La délégation a estimé que les États membres devaient respecter la décision des anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination car ils représentaient la volonté commune des États membres. Selon la délégation, la décision devait être considérée dans son ensemble, en gardant de la hauteur et en réfléchissant à long terme. La délégation a estimé qu'il était important d'éviter les pièges des mesures à court terme, et que le comité devait logiquement mettre un terme à cette affaire qui n'avait déjà que trop duré. La délégation a averti qu'un nouveau retard dans la prise d'une décision risquait de porter préjudice à la crédibilité de l'Organisation, et que l'indécision pourrait causer des dommages irréparables à cette institution, laquelle est le fondement même du système de la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a estimé que les États membres devaient mettre fin à cette affaire aussi rapidement que possible, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation; en cas de doute, il convenait d'accorder le bénéfice du doute de manière à ce que les États membres puissent se concentrer sur les questions normatives importantes qui leur étaient posées et s'efforcer de rationaliser la structure de gouvernance de l'OMPI, notamment la révision de la Charte de la supervision interne et des principes et procédures en matière de passation de marchés. Les États membres devraient veiller à ce que l'Organisation fonctionne de manière plus transparente, en tenant compte de l'avis de chacun, et elle serait mieux à même de transposer les suggestions constructives des États membres dans ses activités quotidiennes. Enfin, la délégation a remercié les délégations de l'Ouganda et du Malawi pour leur approche constructive et a exhorté les États membres à garder à l'esprit l'intérêt supérieur de l'OMPI, afin d'aller de l'avant.

94. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle avait suivi de près ce débat qui avait été houleux au cours des deux dernières années, en particulier à la lumière du rapport du BSCI, d'une part, et des réponses données par le Directeur général, d'autre part. À cet égard, la délégation avait pris note des décisions formulées par les deux présidents, par le biais de diverses consultations avec de nombreuses parties prenantes, en vue de conclure l'enquête. La délégation a fait observer que, au cours des débats sur cette question, les États membres avaient déjà gaspillé beaucoup de temps et d'énergie, lesquels étaient précieux pour le bon fonctionnement de l'OMPI. De l'avis de la délégation, cela avait en fait porté un grand préjudice à l'image ainsi qu'à la crédibilité de l'Organisation, ce qui n'était pas dans son intérêt, ni dans celui des États membres en général. Bien sûr, la délégation croyait, et avait toujours affirmé que les États membres devaient continuer à chercher des moyens d'améliorer encore les méthodes de travail de l'Organisation. La délégation a précisé, cependant, que cela ne signifiait pas nécessairement que les États membres devaient engager un débat qui discréditait véritablement la réputation de l'Organisation, et entravait le bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation a donc tenu à affirmer qu'elle continuerait à défendre la position selon laquelle il convenait de mettre un terme à cette affaire dès que possible.



95. La délégation de l'Équateur a souhaité expliquer sa position sur ce point, étant donné qu'un groupe d'États membres avait demandé que cela figure à l'ordre du jour du Comité de coordination. La délégation a commencé par rappeler que l'article 32 de la Charte de la supervision interne énonçait que les présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale devaient consulter les rapports finaux d'une enquête dont a fait l'objet le Directeur général, et prendre des mesures appropriées. La délégation a rappelé au comité que, dans le rapport diffusé le 5 août 2016, les anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination avaient conclu, en se fondant sur le rapport du BSCI et après avoir lancé des consultations à grande échelle, qu'il n'y avait aucune preuve de l'implication du Directeur général dans les allégations formulées à son encontre ni aucun manquement de sa part. Parmi les recommandations auxquelles ils sont parvenus, les présidents ont indiqué que les enquêtes concernant la faute présumée du Directeur général en lien avec deux allégations graves devaient être conclues. La délégation a estimé que l'affaire était tranchée en l'occurrence, et que la recommandation des anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination (en qui, a rappelé la délégation, les États membres ont placé leur confiance lorsqu'ils les ont élus pour mener à bien leur mission) devait être respectée. Selon la délégation, le non-respect de cette recommandation serait non seulement contraire à une règle tacite, mais affaiblirait également, une fois encore, les structures de l'OMPI, ce qui ne serait bénéfique ni pour l'Organisation, ni pour ses États membres. La délégation a rappelé que, compte tenu du fait que les recommandations avaient été adoptées par consensus au sein du comité, cette affaire devait désormais appartenir au passé, et qu'il convenait de réorienter l'attention du comité sur les défis actuels qui attendent l'Organisation.

96. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait examiné attentivement le rapport d'enquête, et qu'elle avait réfléchi longuement à la réponse du Directeur général. La délégation a remercié le comité pour le rapport expurgé qui a bien été envoyé dans sa capitale pour examen, ainsi que pour les résultats de la session extraordinaire du comité. La délégation a exprimé sa satisfaction quant à la rapidité du processus. La délégation a estimé que ce dernier répondait à l'équilibre délicat entre transparence et confidentialité, tel que demandé par les États membres. La délégation a pris note des résultats du rapport, et était d'avis que, en ce qui concernait la première question, l'affaire était close. La délégation a affirmé l'engagement du Gouvernement de l'Afrique du Sud envers la transparence et la supervision organisationnelles, et a estimé que les États membres avaient la responsabilité d'exercer un contrôle et de faire preuve d'application lorsqu'ils étaient confrontés à des défauts et à des lacunes, lesquels pourraient involontairement aboutir à discréditer l'Organisation. La délégation a soutenu les dispositions visant à renforcer l'Organisation et à clarifier les règles générales de l'OMPI en matière de passation des marchés, aussi bien pour le personnel que les États membres, afin d'éviter que de telles questions ne ressurgissent à l'avenir. La délégation a ajouté que ces dispositions contribueraient grandement à créer une certitude juridique, ainsi qu'à offrir aux fonctionnaires l'espace dont ils ont besoin pour accomplir le travail important de l'OMPI, sans devoir craindre un procès ou des sanctions. Enfin, la délégation a exprimé son souhait de voir l'affaire close rapidement.

97. La délégation du Japon a apprécié les efforts réalisés par les anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, ainsi que par la DSI et l'OCIS, pour accélérer le processus et trouver l'équilibre entre confidentialité et transparence. La délégation a estimé que les États membres avaient déjà débattu longuement du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI); elle était d'avis que l'affaire devrait être close dans les plus brefs délais afin que les États membres puissent se concentrer sur d'autres questions techniques importantes. En même temps, la délégation a réaffirmé qu'elle était disposée à discuter de l'objectif actuel d'améliorer la gouvernance de l'OMPI et, à cet égard, a apprécié les efforts réalisés par les personnes concernées.

98. La délégation de la Suède a remercié le président sortant pour l'excellent travail qu'il a réalisé avec le comité, notamment celui qu'il a effectué avec son collègue, l'ancien président de l'Assemblée générale, ainsi que pour leur engagement, leur dur labeur et le fait d'avoir rendu

disponible le rapport du BSCI. La délégation a estimé que la bonne gouvernance, la reddition de comptes, la transparence et la simplicité sont de la plus haute importance. La délégation a salué et soutenu les déclarations et la proposition faites par la délégation de l'Allemagne; elle a également remercié cette délégation d'avoir organisé des discussions informelles plus tôt dans la journée. La délégation a estimé que le rapport du BSCI, ainsi que le processus qui l'entoure, ont montré qu'il était nécessaire de continuer de travailler pour améliorer la culture de la gestion au sein de l'Organisation, ainsi que d'examiner et réviser les documents sur la gouvernance interne de l'OMPI, notamment la déontologie, le Statut et Règlement du personnel, les politiques et procédures en matière de passation des marchés, la politique de protection des lanceurs d'alerte et la Charte de la supervision interne. La délégation a indiqué qu'une partie de ce travail avait déjà commencé, et a estimé que le travail en cours devrait également tendre à ce que les politiques et procédures de l'OMPI s'alignent, le cas échéant, sur les bonnes pratiques d'organisations comparables.

99. La délégation du Bélarus a soutenu le travail réalisé dans l'examen, et a estimé qu'un travail supplémentaire sur la question détournerait l'attention du comité des autres points à l'ordre du jour. La délégation a alors déclaré qu'il était inutile de poursuivre les débats sur ce point.

100. La délégation de la Fédération de Russie a entièrement soutenu la déclaration de la délégation du Tadjikistan, qui avait parlé au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Après un examen minutieux du rapport et de ses recommandations, la délégation a estimé que l'enquête avait été correctement menée et que le rapport revêtait un caractère exhaustif. Par conséquent, à cette étape du processus, la délégation a estimé que le sujet était clos, ce qui, d'après elle, permettrait au Comité de coordination de se concentrer sur les activités de fond de l'Organisation.

101. La délégation du Pérou a réaffirmé son engagement envers les principes de transparence et de gouvernance véhiculés par l'Organisation. À cet égard, la délégation a salué le fait que ce sujet avait été traité au cours de consultations ouvertes, permettant à tous les membres d'exprimer leurs points de vue concernant l'examen du rapport du BSCI. La délégation a également souligné le fait que, à la suite de ce processus, le Comité de coordination avait adopté une décision le 12 septembre 2016. La délégation a considéré que les mesures adoptées pendant cette réunion du Comité de coordination, qui ont été présentées en détail dans le rapport de l'ancien président ce matin, étaient parfaitement conformes à la volonté exprimée par les États membres de l'OMPI. Par exemple, la version expurgée du rapport avait été distribuée de manière confidentielle, et la délégation avait envoyé ce rapport dans sa capitale. Par conséquent, et dans la mesure où les mesures nécessaires ont été prises à cet égard, la délégation a rejoint ceux qui avaient déclaré considérer que le sujet devrait être clos. La délégation a mis en garde contre le fait que poursuivre sur ce sujet affaiblirait non seulement l'Organisation et nuirait à l'image de l'OMPI devant la communauté internationale, mais détournerait également l'attention du Comité de coordination de sa principale préoccupation consistant à débattre des questions de fond à l'ordre du jour. La délégation a ajouté que si cette étape du processus pouvait être close, le comité devrait alors en tirer les leçons à retenir. La délégation a fait référence aux propositions faites par la délégation de l'Allemagne et aux consultations organisées. La délégation a observé que les recommandations formulées par le Comité de coordination étaient très importantes, notamment pour ce qui est d'examiner les principes de passation des marchés et de savoir si la politique de protection des lanceurs d'alerte devrait faire l'objet d'une révision ou de modifications. La délégation a estimé que cela permettrait de renforcer l'Organisation, et la délégation s'est dite convaincue que c'était dans l'intérêt majeur de l'ensemble de ses membres.

102. La délégation de l'Éthiopie a rappelé qu'elle avait déjà exprimé son avis selon lequel l'enquête devrait être close, et qu'il n'y avait pas de preuve concrète pour étayer l'hypothèse d'une violation des règles et procédures de l'OMPI, ou des normes prescrites aux membres du personnel. La délégation a estimé que les États membres devraient laisser cette question

derrière eux, et devraient chercher plutôt à savoir comment renforcer le système de passation des marchés, comme l'ont suggéré les présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale.

103. La délégation de la Jamaïque a remercié les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination pour leur travail et leur attention judicieusement tournée vers les sujets en lien avec ce point de l'ordre du jour. La délégation avait conscience que ce sujet avait déjà fait l'objet de débats plus qu'exhaustifs au Comité de coordination. La délégation a pris note de la proposition formulée par la délégation de l'Allemagne, ainsi que de la recommandation du président d'organiser des consultations afin de faciliter la marche à suivre en faveur de cette proposition. La délégation voyait le mérite d'avancer de telles suggestions. Cependant, elle était quelque peu perplexe en ce qui concernait l'inclusion du point "Examen du rapport du BSCI" dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation était d'accord avec le fait que les sujets traités dans l'exercice de supervision étaient très importants, et a souligné que l'exercice de supervision en question pourrait s'être appuyé sur les leçons tirées qui avaient servi de base pour les propositions constructives formulées par la délégation de l'Allemagne. Cependant, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que, en lançant l'examen du rapport par l'Assemblée générale, les membres pourraient alors être perçus comme rejetant et remettant en question l'autorité compétente exercée par les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination dans le cadre de leur mandat. La délégation a ensuite indiqué que les membres pourraient entamer une procédure pour laquelle il n'y aurait pas d'autorité ou de lignes directrices clairement définies, alors que le paragraphe 32 de la Charte de la supervision interne place la responsabilité des mesures prises dans les rapports finaux entre les mains des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale. Rester silencieux sur la question pourrait indiquer qu'une telle suggestion (en référence à l'Assemblée générale) serait envisageable. Or, la responsabilité des mesures explicitement placée entre les mains des deux personnes qui occupent ces positions parlait d'elle-même. La délégation a dit avoir entièrement confiance dans les mesures prises par les anciens présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, conformément à leurs mandats et aux procédures pertinentes, et être d'accord avec les délégations qui ont déclaré que l'affaire devrait rester sur la base des décisions prises par les présidents, dont le comité a dûment pris note.

104. La délégation de la Guinée a ajouté sa voix à la déclaration faite par la délégation du Nigéria, qui avait parlé au nom du groupe des pays africains. S'agissant du rapport du BSCI, la délégation a souhaité encourager les membres à mettre fin à cette procédure et à porter leur regard vers l'avenir, étant donné que c'était de la plus haute importance.

105. La délégation du Paraguay a répété ce qui avait été déclaré à l'ouverture des assemblées, ainsi qu'au cours de la session extraordinaire du Comité de coordination qui s'était tenue le 12 septembre 2016, et qui était contenu dans le document WO/CC/72/4. La délégation a approuvé les décisions et recommandations prises par les présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale. La délégation a espéré qu'il serait possible de mettre fin aux enquêtes menées par le BSCI. La délégation a estimé que la situation affaiblissait et discréditait l'image de l'OMPI devant la communauté internationale. La délégation a indiqué que le soutien et la confiance placés par les États membres dans l'OMPI et conférés à son Directeur général se reflétaient, à nouveau, dans l'Assemblée générale actuelle. La délégation s'est prononcée en faveur de mesures prises après un consensus, afin que de telles situations ne se répètent pas. Enfin, la délégation a demandé que sa déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la réunion sous les points 28 et 29 de l'ordre du jour.

106. La délégation de l'Australie a soutenu l'autorité des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination pour prendre des décisions et des recommandations de manière indépendante à ce sujet. La délégation a reconnu les décisions et recommandations des présidents et a pris note que les présidents avaient à présent clos l'enquête. La délégation a également reconnu et pris acte des mesures prises par la suite, telles qu'exposées ce matin par l'Ambassadeur Ngarambé, pour mettre en œuvre toutes les recommandations des présidents et

les décisions des États membres. La délégation a observé qu'il y avait à l'ordre du jour de nombreux points positifs et tournés vers l'avenir, que les États membres souhaitaient à présent activement traiter, en lien avec la supervision, et au sujet desquels l'Australie participe de manière active et constructive, notamment quant à l'examen de la Charte de la supervision interne avec l'OCIS et d'autres membres, afin de garantir une exemplarité pour l'efficacité, l'indépendance et la transparence des processus d'enquête.

107. La délégation du Mexique a été heureuse d'avoir la possibilité de consulter le rapport du BSCI. La délégation a rappelé qu'elle avait exprimé son avis pendant la réunion du Comité de coordination et a déclaré que, à cette occasion, elle avait souhaité intervenir pendant la séance plénière, afin d'apporter de meilleures informations, ainsi que de lire et d'examiner minutieusement le rapport du bureau. Du point de vue de la délégation, il s'agissait clairement d'un signe de transparence. La délégation a été heureuse de voir les mesures prises pour garantir que les États membres disposent de la version expurgée du rapport, où les noms et identités des personnes physiques et légales avaient été omis afin de les protéger, ainsi que de constater que les États membres avaient la possibilité d'examiner le rapport dans son intégralité sous certaines conditions. La délégation était convaincue que, sans mettre de côté l'importance de préserver la confidentialité, l'équilibre devait être trouvé dans le mécanisme afin de permettre aux États membres de disposer des rapports de manière opportune. En ce qui concernait la délégation, il était indispensable d'être attentif au contenu du rapport, de le lire minutieusement et ensuite d'exprimer son avis en la matière. La délégation espérait que, à l'avenir, l'accent serait toujours mis sur la transparence. Il fallait en même temps tenir compte de la confidentialité, nécessaire dans ce genre de situation. La délégation était convaincue, en outre, que la transparence serait positive pour l'Organisation, car elle éviterait les effets négatifs des rumeurs. C'était la raison pour laquelle la délégation a insisté sur le fait qu'un examen ouvert et éclairé sur tous les sujets constituait la meilleure manière d'avancer. La délégation a rappelé son point de vue selon lequel, comme indiqué plus tôt pendant le Comité de coordination, une fois la lecture du rapport achevée, les États membres auraient l'obligation d'adopter diverses procédures, ainsi que le plus haut niveau de transparence dans les processus. Il faudrait qu'ait lieu une révision des politiques générales de l'OMPI relatives à la mise à disposition d'informations et de documents pertinents, tout en gardant à l'esprit l'examen déjà mené par le Directeur général, afin d'assurer la transparence et la clarté. La délégation a ajouté que la politique de protection des lanceurs d'alerte devrait faire l'objet d'un examen, cette politique constituant un élément d'une importance fondamentale pour offrir les garanties nécessaires à toutes les personnes impliquées dans les procédures d'enquête. La délégation a exprimé son avis favorable concernant les mesures appliquées par le Comité du programme et budget (PBC) et a indiqué, à cet égard, que des consultations avaient actuellement lieu sur ce sujet. La délégation a estimé que, en faisant preuve d'esprit positif et de transparence, le comité serait en mesure d'adopter une décision favorable. La délégation a assuré à la délégation de l'Allemagne que cette dernière pouvait compter sur son soutien au cours de la procédure, afin de continuer d'améliorer les activités de l'OMPI, dont le travail était hautement apprécié par le Mexique.

108. La délégation de la Hongrie a examiné le rapport publié par le BSCI, et elle s'est dite fermement convaincue que la procédure au cours de laquelle les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination de l'OMPI avaient pris leurs décisions et recommandations avait été inclusive, et était parfaitement conforme aux règles applicables dans ce cas, en particulier l'article 32 de la Charte de la supervision interne. Par conséquent, la délégation était d'avis que les décisions et recommandations prises par les deux présidents devraient être considérées comme finales et valides. La délégation a ajouté que ces décisions et recommandations devraient être respectées et suivies, ce qui signifiait que l'affaire contenue dans le rapport du BSCI était close, et qu'il n'y avait pas lieu de les rouvrir ou de les renégocier. La délégation ne voyait donc aucune raison de continuer à examiner ce rapport au Comité de coordination, ou dans tout autre organe de l'OMPI. La délégation a soutenu les points de vue exprimés par la délégation de la Jamaïque concernant l'inclusion de l'examen du rapport du BSCI à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En même temps, la délégation s'est dite

ouverte pour participer activement aux négociations visant à moderniser les règles internes de l'Organisation et à améliorer la transparence.

109. La délégation de la Côte d'Ivoire a suivi de près et a écouté le rapport du président sortant sur l'examen du rapport du BSCI. La délégation a souhaité s'assurer que le comité maintenait sa dynamique positive, laquelle avait permis à l'OMPI d'accomplir d'importants progrès sous la présidence du Directeur général. La délégation s'est déclarée favorable à toute proposition qui permettrait de clore cette procédure. En outre, elle serait d'accord avec toute modification de la charte qui permettrait d'améliorer la gouvernance, dans la mesure où serait respectée la règle de droit. La délégation a salué les diverses mesures envisagées par le Secrétariat sur la base de la recommandation formulée par le Comité de coordination.

110. La délégation du Congo a soutenu le travail approfondi réalisé par le BSCI, et a souhaité rappeler qu'elle était entièrement d'accord avec les conclusions fournies par le Comité de coordination et le président des assemblées, telles qu'adoptées antérieurement. Du point de vue de la délégation, l'Organisation devrait être en mesure de se tourner vers l'avenir. La délégation a souligné que l'enquête avait constitué une question lancinante, mais qu'il ne fallait pas lui accorder plus de temps. La délégation a remercié les délégations du Malawi et de l'Ouganda pour la souplesse dont elles avaient fait preuve, et elle a répété qu'il était temps, une fois pour toutes, de clore l'affaire et de passer à des questions importantes pour l'Organisation.

111. La délégation de Singapour a indiqué que sa position restait la même, comme elle l'avait exprimé dans sa déclaration nationale à l'occasion du jour d'ouverture de l'Assemblée générale, le 3 octobre 2016, ainsi que durant les débats de la session extraordinaire du comité organisée le 12 septembre 2016. Étant donné que sa position avait déjà été consignée, la délégation n'a pas souhaité répéter tous les points soulevés précédemment. Elle a cependant réaffirmé ce qui suit. Les présidents alors en fonction de l'Assemblée générale et du Comité de coordination ont traité de façon remarquable ce sujet important et sensible. Ils ont organisé des consultations de façon ouverte et exhaustive, en répondant de manière appropriée au double objectif de transparence et de confidentialité. La délégation a rappelé que la version non expurgée du rapport du BSCI et la réponse du Directeur général avaient été mises à disposition des délégations pour consultation et, en outre, que la période fixée pour le faire avait été prolongée pour répondre aux questions adressées aux présidents. De plus, à la suite de la décision du Comité de coordination prise le 12 septembre 2016, la version non expurgée avait été de nouveau mise à disposition de ceux qui souhaitaient la consulter. La délégation a indiqué que les présidents avaient invariablement respecté l'esprit et la lettre des règles et procédures de l'OMPI, conformément à l'article 32 de la Charte de la supervision interne de l'OMPI qui établit, entre autres, que les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination aux fins de toute action jugée nécessaire. Les présidents ont mené un examen, qui a été communiqué aux États membres en date du 5 août 2016. La délégation a donc soutenu les décisions et les recommandations des présidents énoncées dans le présent document, qui comprenait notamment la décision de clore, sans autre mesure, toutes les enquêtes concernant les allégations de faute du Directeur général dans l'affaire de l'ADN comme dans celle de la passation de marchés. La délégation a déclaré que c'était dans cet esprit qu'elle s'était jointe à la décision prise par consensus du Comité de coordination, lorsqu'il s'était réuni pour la session extraordinaire du 12 septembre 2016. La délégation attendait avec impatience que soient pris des engagements productifs pour le travail en cours visant à l'amélioration des activités de l'OMPI.

112. La délégation du Bénin a déclaré qu'elle avait suivi avec attention la présentation réalisée ce matin par M. l'Ambassadeur Ngarambé, et qu'elle soutenait la recommandation prise par le Comité de coordination de clore l'enquête concernant l'audit de la gestion financière de l'Organisation pour l'année 2015. La délégation a recommandé que les États membres travaillent tous ensemble afin de permettre à l'OMPI de s'appuyer sur une base solide et de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien les activités en faveur de la propriété

intellectuelle. La délégation a également soutenu la déclaration du Bangladesh en faveur des PMA.

113. La délégation de la Serbie a indiqué qu'à son avis, la procédure engagée dans le cadre de cette affaire avait été menée à bonne fin, et qu'il n'était pas nécessaire de la poursuivre plus avant. La délégation estimait qu'il y avait lieu de respecter les recommandations faites par les deux présidents antérieurs, dans la mesure où elle était fermement convaincue de la pleine conformité de ces dernières avec les règles et procédures existantes de l'OMPI. La délégation considérerait donc le sujet comme clos.

114. La délégation de la Thaïlande a salué le travail effectué par les deux présidents antérieurs de l'Assemblée générale et du Comité de coordination en ce qui concerne l'examen du rapport du BSCI. La délégation a observé que trouver un équilibre satisfaisant entre transparence et confidentialité n'était pas une tâche facile. En conséquence, la délégation respectait entièrement la décision et les recommandations des deux présidences sur cette question. La délégation souhaitait également ajouter sa voix à celle des autres États membres ayant appelé à clore l'enquête, de manière à ce que l'Organisation puisse tourner cette page et consacrer plus d'attention à ses délibérations sur les diverses questions de fond soumises à son examen. La délégation a assuré être prête à participer de manière constructive aux débats visant à améliorer la transparence, la bonne gouvernance et l'efficacité au sein de l'OMPI, dans l'intérêt de l'Organisation et celui de l'ensemble des États membres.

115. La délégation du Kazakhstan a fait sienne la position formulée par la délégation du Tadjikistan au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

116. La délégation de la Roumanie s'est félicitée des importants efforts déployés par les présidents antérieurs de l'Assemblée générale et du Comité de coordination pour tenter de trouver une solution à la question à l'étude. La délégation a dit avoir écouté attentivement tous les points de vue exprimés précédemment et appuyer sans réserve la mise en œuvre d'efforts visant à améliorer les procédures de l'OMPI concernées afin de mieux répondre aux exigences en matière de transparence et de bonne gouvernance. La délégation estimait toutefois que le maintien de cette question à l'ordre du jour du comité n'apporterait rien d'utile, et était par conséquent disposée à appuyer une solution permettant à la présente session de l'Assemblée générale de parvenir à une décision définitive sur cette question.

117. La délégation du Luxembourg a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la clarté et la transparence des procédures de l'OMPI, et a remercié la délégation de l'Allemagne pour sa proposition qui allait permettre de mettre un terme à une affaire qui avait pris un temps considérable et soulevé des questions fondamentales, dont l'Organisation sortait renforcée.

118. La délégation de la Turquie a dit avoir lu le rapport du BSCI et pris acte de son contenu. La délégation a salué les efforts inlassables des présidents des sessions antérieures de l'Assemblée générale et du Comité de coordination. Elle s'est félicitée du travail accompli par les organes d'enquête et de vérification et envisageait favorablement la possibilité d'apporter des amendements à la Charte de la supervision interne ainsi qu'à l'ensemble des règles et procédures, dans la mesure où ces dernières régissaient la passation des marchés. La délégation était d'avis qu'il convenait de clore ce sujet et que les États membres devaient se concentrer désormais sur les aspects techniques et le développement.

119. La délégation de la Malaisie a accusé réception de la version expurgée du rapport du BSCI, pour lequel elle a tenu à exprimer ses remerciements aux présidences antérieures de l'Assemblée générale et du Comité de coordination. La délégation a salué la responsabilité dont ont fait preuve dans cette affaire les anciens présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, et a souscrit à la nécessité de clore immédiatement cette affaire qui n'avait que trop duré, afin d'éviter de nuire aux activités de base de l'OMPI. La délégation

estimait qu'il serait contre-productif de maintenir cette question à l'ordre du jour. Afin de faire progresser les choses et d'éviter que de tels incidents se reproduisent, la délégation restait ouverte à poursuivre le dialogue avec l'OMPI et les États membres en vue du renforcement des règles et procédures de l'OMPI.

120. La délégation du Gabon a pris note du rapport du BSCI, et a dit privilégier une recommandation favorisant l'instauration d'un climat de paix au sein de l'OMPI. La délégation a estimé que l'essentiel du temps et de l'énergie des États membres devait être consacré aux obstacles aux réformes.

121. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation avait étudié la recommandation du BSCI et s'est dite favorable à la clôture de l'affaire. La délégation a souligné qu'il importait de renforcer la gouvernance de l'Organisation, afin d'assurer la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

122. La délégation de la République de Corée a dit qu'il convenait, à son avis, de clore ce débat le plus rapidement possible, pour éviter de nuire à la crédibilité et à la réputation de l'OMPI. Afin de favoriser l'amélioration de la transparence à l'OMPI, la délégation a assuré qu'elle prendrait une part active à tout débat concernant la nécessité de modifier les règles ou les procédures de l'OMPI sur la base des faits de cette affaire, y compris la Charte de la supervision interne, ainsi que les politiques et procédures se rapportant aux lanceurs d'alerte et à la passation des marchés.

123. La délégation du Danemark s'est félicitée d'avoir reçu la version expurgée du rapport d'enquête, ainsi que des observations formulées au cours de la session. La délégation a en outre remercié le BSCI pour le travail accompli et pour son rapport convaincant, qui mettait un terme à l'affaire. La délégation accueillait cependant avec satisfaction les recommandations du Comité de coordination, ainsi que les travaux déjà engagés à cet égard. Elle était d'avis que ces initiatives seraient utiles à l'avenir. La délégation envisageait également avec intérêt le débat relatif à la proposition de la délégation de l'Allemagne.

124. La délégation du Brésil a dit avoir suivi de près les délibérations sur cette question, et a réaffirmé son engagement en faveur de la transparence et de la gouvernance au sein de l'Organisation. La délégation se félicitait de la consultation relative à la révision de la Charte de la supervision interne et souscrivait, comme elle l'avait indiqué à la session du mois de septembre du Comité de coordination, à une amélioration de la politique de l'OMPI en matière de passation de marchés, destinée à éviter qu'un tel incident se reproduise à l'avenir. La délégation envisageait donc avec intérêt l'analyse de la proposition distribuée par la délégation de l'Allemagne.

125. La délégation du Viet Nam a souscrit à la décision et aux recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination. La délégation estimait que le sujet devait être clos, et que l'OMPI devait se concentrer sur des questions de fond plus importantes.

126. La délégation des Pays-Bas envisageait avec intérêt le débat sur la proposition de la délégation de l'Allemagne, qu'elle considérait comme un pas important en direction d'une action fondée sur les leçons apprises et visant à améliorer les règles et procédures afin de renforcer la gouvernance et d'améliorer la transparence dans le meilleur intérêt de l'Organisation.

127. La délégation de la Bulgarie a dit avoir examiné le rapport du BSCI et écouté avec la plus grande attention les délibérations le concernant. La délégation a observé que beaucoup avait déjà été dit sur la question au cours de la présente session, et qu'elle ne souhaitait pas répéter des arguments déjà exprimés précédemment. La délégation a pris acte de la proposition faite par l'Allemagne sur ce point de l'ordre du jour, et en a remercié cette dernière. La délégation

considérerait toutefois que le fait de rouvrir cette affaire ferait perdre de vue au comité la finalité véritable de sa réunion dans le cadre de l'Assemblée générale. La délégation a cependant souligné qu'elle appuyait le maintien de la transparence et d'un esprit constructif assurant à l'Organisation la stabilité qui lui est nécessaire pour assumer ses activités de fond. La délégation s'est dite favorable à un accord prévoyant la clôture du dossier, dans la mesure où elle ne voyait aucune nécessité à en poursuivre l'examen.

128. Le président a souhaité revenir sur un point en suspens, à savoir les consultations que la délégation de l'Allemagne avait été appelée à mener concernant la proposition qu'elle avait présentée au cours de la matinée. Le président croyait comprendre que ces consultations avaient eu lieu, et que la délégation de l'Allemagne était maintenant en mesure d'en communiquer les résultats au comité. Le président pensait que cela aiderait le comité à mettre un point final à ses débats sur cette question.

129. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat de la patience dont il avait fait preuve et de sa participation au processus de consultation. La délégation a expliqué qu'elle avait eu des échanges très constructifs avec toutes les délégations intéressées au sujet d'un éventuel paragraphe de décision sur la question, et que des copies du texte proposé étaient en cours d'impression et allaient être distribuées à toutes les personnes présentes dans la salle afin qu'elles puissent en prendre connaissance. La délégation a demandé au président si elle devait attendre que ces copies soient prêtes ou procéder autrement.

130. Le président a répondu qu'il croyait pouvoir conclure des observations de la délégation de l'Allemagne que les consultations avaient abouti à un résultat positif, autrement dit que les délégations concernées s'accordaient généralement à considérer que le texte de la proposition de la délégation de l'Allemagne résultant des consultations serait acceptable de tous. Étant donné que les photocopies étaient en cours d'impression, le président a suggéré qu'afin de ne pas retarder les travaux du Comité de coordination, la délégation de l'Allemagne donne lecture de sa proposition, qui figurerait ainsi dans le rapport; cela permettrait au comité de l'entendre dans un premier temps, puis de la lire lorsque les copies seraient distribuées.

131. La délégation de l'Allemagne a offert de lire la proposition très posément, et de réserver ses commentaires ou explications, le cas échéant, pour plus tard, lorsque tout le monde aurait le texte en main. La délégation a indiqué que la proposition débattue avec les délégations intéressées était libellée comme suit : "À sa soixante-treizième session, le Comité de coordination a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa soixante-douzième session et recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI ce qui suit : premièrement, prendre note avec satisfaction de l'audit du "cadre éthique" mené actuellement par la Division de la supervision interne (DSI); deuxièmement, prier le Secrétariat de réexaminer la Politique de protection des lanceurs d'alerte compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations et d'inviter l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à passer en revue la révision proposée et à faire part de ses observations à cet égard; troisièmement, demander au chef du Bureau de la déontologie d'inclure également dans le rapport annuel des renseignements sur les cas de représailles en cours contre des témoins qui coopèrent à une enquête sur des allégations de faute, conformément aux procédures applicables de l'OMPI; quatrièmement, prier le directeur de la DSI de réviser les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats après l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément à la recommandation des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au Comité du programme et budget (PBC) pour examen par les États membres; cinquièmement, envisager d'entreprendre toute action de suivi s'avérant nécessaire sur la base du résultat de l'examen en cours de la Charte de la supervision interne, y compris, le cas échéant, la modification du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI". Constatant que la distribution des photocopies avait débuté, la délégation a souhaité formuler certains commentaires au sujet de la proposition. Selon elle, il était très important pour un



grand nombre de délégations que le Comité de coordination réaffirme la décision de la soixante-douzième session du Comité de coordination. Le but recherché n'était pas de modifier le contenu ou le principe de la décision, mais plutôt de la clarifier et d'augmenter la transparence du processus. La délégation a expliqué qu'à l'origine, les deux premiers paragraphes n'en faisaient qu'un, étant donné que la politique de protection des lanceurs d'alerte relève de l'audit du cadre éthique. Il avait toutefois été décidé de scinder ce paragraphe en deux pour plus de clarté. Le premier paragraphe n'avait par conséquent qu'un caractère déclaratoire, se rapportant à un accueil favorable de la part du Comité de coordination. La délégation a ajouté que le deuxième paragraphe prenait en compte le fait que la politique relative aux lanceurs d'alerte était en cours d'examen, le nouvel élément contenu dans ce paragraphe étant que l'OCIS était invité à réviser et à commenter cette politique. Le raisonnement sous-jacent, à cet égard, était que l'OCIS avait été très impliqué dans ce processus, et que les délégations souhaitaient par conséquent avoir également son avis sur ce point très important. La délégation a ensuite expliqué que le troisième paragraphe n'existait pas dans le texte original du paragraphe de décision, et avait été ajouté à la suite d'une suggestion faite au cours des délibérations. Il avait pour but de renforcer la transparence dans ce contexte également. S'agissant du quatrième paragraphe, la délégation a indiqué que ce point était couvert dans la proposition originale, mais était encore plus clair en ce qui concerne la question des procédures, et notamment l'examen actuellement entrepris par le Directeur général. Ici encore, le raisonnement était qu'une fois terminé l'examen du Directeur général, la situation serait étudiée dans son ensemble par la Division de la supervision interne. La délégation a mentionné que l'OCIS pourrait avoir un rôle de conseil à ce sujet, lors de son examen du travail de la Division de la supervision interne. La délégation a expliqué ensuite que le cinquième paragraphe était de beaucoup allégé, et prévoyait la prise en compte du travail en cours par le Comité de coordination, en plus de recommander à l'Assemblée générale d'envisager d'entreprendre des actions de suivi. La délégation a observé qu'il s'agissait plus d'une déclaration politique faite à l'Assemblée générale au nom de cet important comité, en guise de confirmation de l'appui du comité. La délégation a enfin ajouté que cette proposition était le résultat de discussions très positives et constructives avec toutes les délégations intéressées. La délégation espérait donc qu'aucune autre modification ne serait demandée.

132. Le président a remercié la délégation de l'Allemagne pour son travail et sa proposition, ainsi que d'avoir fourni des précisions au comité concernant l'état d'avancement du document. Le président a souligné que ce document était le résultat de larges consultations qui s'étaient déroulées au cours de l'après-midi. Le président croyait comprendre que ce document prenait en considération les intérêts et préoccupations de toutes les délégations intéressées, lesquelles avaient pris part auxdites consultations. Le président pensait donc pouvoir considérer, à la lumière des informations fournies par la délégation de l'Allemagne, que le texte de la proposition était de nature à être accepté par le Comité de coordination.

133. La délégation de la Chine a demandé au président de préciser s'il faisait allusion à la proposition faite par la délégation de l'Allemagne ou à la décision du Comité de coordination.

134. Le président a précisé qu'il faisait allusion à la décision que le comité allait prendre sur la proposition faite par la délégation de l'Allemagne, laquelle avait fait l'objet de consultations approfondies.

135. La délégation de la Chine a indiqué qu'après avoir entendu un si grand nombre de déclarations de la part des États membres, s'il était question de la décision du Comité de coordination, elle souhaitait ajouter quelques mots à la proposition. La délégation a rappelé que selon l'opinion exprimée par la plupart des États membres, il convenait de mettre un terme à l'enquête. La délégation souhaitait par conséquent ajouter une phrase dans ce sens, par exemple pour constater la décision du président de l'Assemblée générale et du président du Comité de coordination de mettre fin à l'enquête sans autre suite.

136. Le président a pris acte de la proposition formulée par la Chine, en observant cependant qu'il ne présidait pas un comité de rédaction. Il n'avait donc pas l'intention de donner la parole à quiconque pour entendre des propositions rédactionnelles. Le président souhaitait accueillir les observations relatives au texte, et demanderait ensuite à la délégation de l'Allemagne de rencontrer la délégation de la Chine et toute autre délégation jugeant qu'il était possible d'améliorer ce texte, afin de poursuivre la conversation avec ces dernières. Le format du Comité de coordination, en revanche, ne lui permettait pas de se lancer dans des questions de rédaction, dans la mesure où il avait un grand nombre d'autres questions à étudier. Aucune autre délégation n'ayant manifesté le désir de s'exprimer sur cette question, le président en a déduit que le comité avait conclu ses délibérations sur le point 28 de l'ordre du jour. Le président a rappelé que la délégation de l'Allemagne aurait encore une fois l'occasion d'examiner la proposition avec toute délégation qui pensait pouvoir suggérer des améliorations. Ayant le sentiment que l'opinion générale des délégations présentes était très claire concernant le point 28 de l'ordre du jour, le président a demandé aux États membres de collaborer avec la délégation de l'Allemagne pour trouver un libellé susceptible de satisfaire tout le monde. Le président a insisté sur le fait qu'il n'entendait pas rouvrir un débat sur le fond, étant donné que la liste des intervenants sur le point 28 de l'ordre du jour était épuisée. Le président a bien fait comprendre qu'il accorderait seulement la parole aux délégations sur des motions d'ordre, et rien d'autre.

137. La délégation du Tadjikistan a fait part de son intérêt à participer aux consultations informelles, et a appuyé la proposition de la délégation de la Chine.

138. Le président a demandé à la délégation du Tadjikistan de prendre contact avec la délégation de l'Allemagne.

139. La délégation du Bélarus a également exprimé son appui à la proposition de consultations. Elle souhaitait toutefois attirer auparavant l'attention du Comité de coordination sur le paragraphe 5, qui prévoyait de prendre en compte le résultat de l'examen et d'entreprendre, le cas échéant, les actions de suivi nécessaires. La délégation était opposée à cette formulation.

140. Le président a pris acte de la position de la délégation du Bélarus, en répétant toutefois que ce type d'observation devait être adressé directement à la délégation de l'Allemagne, laquelle était à l'origine de la proposition, et qu'il entendait éviter de transformer le comité en réunion de comité de rédaction.

141. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle avait toujours insisté pour que le rapport du BSCI soit traité dans la plus grande transparence. C'est pourquoi la délégation avait demandé que ce rapport soit publié une fois achevé. La délégation a salué le fait que le rapport ait été accessible et distribué aux États membres. La Suisse se félicitait, par ailleurs, des décisions prises récemment, au cours de la vingt-cinquième session du PBC et de la soixante-douzième session du Comité de coordination, en ce qui concerne la révision de la Charte de la supervision interne, la révision de la politique en matière de passation de marchés et la révision de la politique de protection des lanceurs d'alerte à l'OMPI. La Suisse souscrivait pleinement à ce processus de révision et restait convaincue que les corrections et modifications qui en résulteraient auraient pour effet de renforcer et de rehausser la gouvernance de l'Organisation. Ces mesures, qui prennent en compte les conclusions du rapport du BSCI ainsi que celles des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, devaient permettre aux États membres de tourner leurs regards vers l'avenir. La délégation a rappelé que l'OMPI et ses États membres avaient des responsabilités très importantes concernant le respect du mandat de l'Organisation, et devaient s'abstenir de concentrer leurs efforts sur des événements du passé, à l'égard desquels des mesures concrètes avaient été adoptées. La délégation a tenu également à saisir cette occasion pour exposer une fois pour toute sa position sur les critiques formulées dans le rapport du BSCI en ce qui concerne l'affaire de l'ADN, à savoir sur le manque de coopération de la part des autorités suisses. La délégation

reconnaissait qu'il y avait eu dans un cas un problème de communication. Par simple omission le BSCI n'avait pas reçu la réponse à une demande qu'il avait faite. Le Gouvernement de la Suisse avait reconnu cette erreur devant le BSCI et avait pris en septembre des mesures pour y remédier. La délégation a ensuite expliqué qu'en 2015, le BSCI avait demandé à la Suisse d'organiser une réunion avec le Procureur général du Canton de Genève, lequel avait indiqué qu'il s'en tiendrait à la position exposée au directeur de la Division de la supervision interne en 2014, à savoir que l'accès n'était pas permis à un tiers non-partie à la procédure, pour la simple raison que la législation suisse ne le permettait pas. La délégation a insisté sur le fait que les autorités suisses n'avaient à aucun moment cherché à empêcher le BSCI d'obtenir des informations. La délégation a précisé qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il n'était pas permis au gouvernement, de prendre position dans une procédure pénale ou de dicter sa conduite au pouvoir judiciaire. Si des membres du personnel de l'OMPI s'estimaient lésés par des prélèvements d'ADN qui auraient été effectués à leur insu, c'était à eux qu'il revenait de faire valoir leurs droits auprès du Ministère public.

142. Le président a suspendu les débats sur le point 28 de l'ordre du jour, afin de donner plus de temps à la délégation de l'Allemagne pour conduire ses consultations concernant la proposition qu'elle avait faite dans cette affaire.

143. À la reprise des débats sur le point 28 de l'ordre du jour, le président a rappelé que la délégation de l'Allemagne avait procédé à une consultation, et a demandé à être informé des résultats de cette dernière.

144. La délégation de l'Allemagne a expliqué que la conversation avait été très fructueuse, et que la question semblait être résolue. Le mot "réaffirme" figurant dans la première phrase avait été de nouveau expliqué, et les délégations étaient arrivées à la conclusion que "réaffirmer" signifiait ne rien changer à la décision prise à la soixante-douzième session du Comité de coordination. L'intention était simplement de clarifier la décision de la soixante-douzième session du Comité de coordination et de la rendre plus conforme aux procédures de l'OMPI. Il était proposé de maintenir le mot "réaffirme" dans le texte.

145. La délégation de la Chine a indiqué qu'à la suite du dialogue très constructif qu'elle avait eu avec la délégation de l'Allemagne et d'autres parties, elle pouvait retirer son observation concernant la proposition. La délégation comprenait que le mot "réaffirme" signifiait que la décision du comité était acceptée par tous les États membres présents.

146. La délégation de l'Inde a dit avoir besoin d'un éclaircissement mineur, et a prié le conseiller juridique d'expliquer quelle était l'interprétation juridique du mot "réaffirme" tel qu'utilisé dans le texte introductif du texte proposé. La préoccupation de la délégation portait sur la nécessité, pour le comité, de clore l'enquête. La délégation se demandait, par conséquent, si la phrase contenant le mot "réaffirme" répondait à cette préoccupation lorsque le texte introductif était lu dans sa totalité, avec les cinq points.

147. Le conseiller juridique a indiqué que la délégation responsable de la rédaction de ce texte introductif était peut-être mieux placée pour apporter d'autres éclaircissements et expliquer l'intention exacte et la signification du mot "réaffirme" tel qu'utilisé ici et tel qu'examiné précédemment, semblait-il, dans le cadre de consultations informelles. N'étant pas sûr de comprendre entièrement la préoccupation de la délégation de l'Inde ni les points que la délégation voulait voir figurer dans la proposition, le conseiller juridique a demandé des précisions, afin de pouvoir répondre de manière plus approfondie.

148. La délégation de l'Inde a expliqué qu'avant l'ajournement de la session et la tenue des consultations informelles, elle avait donné son appui à la proposition de la Chine visant à faire figurer la clôture de l'enquête de manière explicite dans le texte. La Chine avait ensuite retiré cette proposition. La délégation avait besoin de poser une question à la délégation de la Chine,

et a demandé deux minutes pour pouvoir la consulter rapidement, afin de régler ce point de l'ordre du jour.

149. Le président a observé que ce point était le seul qui restait à régler, et a suspendu la réunion pour cinq minutes, jusqu'à 17 heures.

150. À la reprise de la réunion, la délégation de l'Inde a demandé au conseiller juridique de préciser, aux fins du rapport de la réunion, si le fait de réaffirmer la décision de la soixante-douzième session signifiait également que les décisions des présidents antérieurs du Comité de coordination et de l'Assemblée générale étaient irrévocables. La délégation a souligné qu'il s'agissait là de l'élément fondamental de la décision. Elle souhaitait que la réponse du conseiller juridique figure dans le rapport de la réunion, de manière à ce qu'il soit plus facile de s'y référer et qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

151. Le conseiller juridique a expliqué que le 12 septembre 2016, la session extraordinaire du Comité de coordination avait pris note du rapport, ainsi que des décisions et recommandations des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale. Les décisions des présidents prévoyaient la clôture de l'enquête, sans autre suite. Ces décisions étaient des faits accomplis et irréversibles. La soixante-douzième session du Comité de coordination en avait pris note. Le conseiller juridique a expliqué qu'il était maintenant proposé de réaffirmer cette décision, et donc effectivement de clore l'enquête.

152. La délégation de l'Inde a déclaré que le conseiller juridique avait maintenant éclairé ce point, et que son explication allait figurer dans le rapport de la réunion. La délégation était dès lors en mesure de s'associer au consensus qui était en train de se former au sujet de cette proposition.

153. La délégation du Bélarus a rappelé qu'elle avait soulevé des doutes, avant la pause, concernant le paragraphe 5, parce qu'elle ne comprenait pas la phrase "envisager d'entreprendre les actions de suivi nécessaires". La délégation constatait qu'il n'y avait pas de liste de ces actions de suivi nécessaires, et se demandait si l'auteur de la proposition, ou peut-être le conseiller juridique, pouvait expliquer quelles étaient les actions concernées, en dehors de la modification du Règlement du personnel.

154. La délégation de l'Allemagne s'est proposée pour tenter de fournir quelques explications à ce sujet. Elle a rappelé que sa première proposition contenait deux paragraphes (A et B), lesquels prenaient en compte les faits nouveaux relatifs à l'OCIS et la proposition de l'OCIS concernant un canal privilégié pour la communication d'informations, et dont l'utilité était surtout de servir de rappel. C'était une chose qui pouvait se faire dans le cadre de l'Assemblée générale. Le canal privilégié pour le signalement des fautes présumées répondait seulement à une demande de l'organe consultatif des États membres. La délégation a expliqué en outre, afin de mettre ce paragraphe en perspective, qu'il n'y avait pas de règle en place pour le moment. Par conséquent, si un fonctionnaire voulait signaler un acte qu'il jugeait répréhensible, s'il ne le faisait pas auprès de la Division de la supervision interne mais auprès de son supérieur, il n'était pas certain que la Division de la supervision interne reçoive l'information. La délégation voulait donc prendre en compte la proposition faite par l'OCIS dans le document WO/GA/48/16 et ses paragraphes 6 ou 19. La délégation voulait tenir compte du contenu du paragraphe A parce qu'elle savait qu'une révision de la Charte de la supervision interne était en cours et qu'il y avait, dans la proposition qui se trouvait déjà dans le même document (WO/GA/48/16), un lien avec certaines mesures conduisant à des amendements ou des modifications du Règlement du personnel. Il s'agissait de la première tentative de la délégation pour faire en sorte que l'on ne perde pas de vue qu'une fois que l'on aurait une belle Charte de la supervision interne révisée, les choses ne devaient pas s'arrêter là, et qu'il y aurait d'autres étapes à prendre en compte. La délégation a signalé qu'il avait été suggéré, au cours de ses discussions avec les autres États membres intéressés, de modifier le texte de manière à indiquer que ce processus n'était pas encore achevé. Cela étant, l'intention était de trouver une

formule pour indiquer que le Comité de coordination était favorable à ces changements s'ils étaient requis ou que tout élément rendu nécessaire par la révision de la Charte de la supervision interne serait pris en compte et appuyé par les États membres du comité. La délégation espérait avoir apporté ainsi quelques éclaircissements sur les questions soulevées.

155. La délégation du Bélarus a remercié la délégation de l'Allemagne pour ces explications. La délégation estimait cependant que la formulation vague de cette phrase donnerait lieu à des interprétations diverses, non seulement en ce qui concerne la révision des documents procéduraux, mais aussi l'examen des autres actions. La délégation souhaitait, par conséquent, que le texte soit encore retravaillé, car elle ne l'aimait pas beaucoup.

156. Le président a dit qu'à son avis, le comité était très proche d'un accord. Il a donné à la délégation de l'Allemagne cinq minutes de plus pour conclure ses consultations, et a exhorté l'ensemble des États membres à faire tous leurs efforts pour parvenir à un tel accord, car il était important de mettre un terme à cette question très délicate. Le président a observé qu'il voyait dans la salle une tendance très claire dans une certaine direction, et a demandé de nouveau l'aide de tous les membres pour que ce débat trouve sa conclusion dès que possible.

157. La délégation de Singapour a souhaité formuler quelques observations. Elle a demandé tout d'abord si le contenu du paragraphe 5 n'avait pas été déjà traité dans le cadre des travaux du PBC, plus précisément du point 9 de l'ordre du jour, relatif aux questions d'audit et de supervision. La délégation se demandait si ce paragraphe était réellement nécessaire ici. Deuxièmement, revenant sur la question du texte introductif de la proposition et du mot "réaffirme", la délégation a observé que la décision proposée réaffirmait les décisions prises au cours de la session extraordinaire. La délégation avait toutefois constaté que cette proposition contenait de nombreux éléments nouveaux par rapport aux décisions elles-mêmes, prises à la soixante-douzième session. La délégation pensait que ces observations avaient été soumises à la délégation de l'Allemagne, mais elle les soulevait de nouveau parce qu'elle estimait qu'elles n'avaient pas été suffisamment prises en compte.

158. La délégation de l'Allemagne a dit qu'elle était navrée si les préoccupations de la délégation de Singapour n'avaient pas été prises en compte durant les conversations ou au cours de la pause déjeuner, car elle croyait se souvenir que tout le monde avait été dans la salle jusqu'à la fin et qu'elle avait demandé à plusieurs reprises s'il y avait d'autres questions. La délégation était donc très désolée si des préoccupations étaient restées sans réponse. La délégation pensait que le texte introductif par lequel le Comité de coordination, à sa soixante-treizième session, réaffirme la décision était une proposition faite au cours de la réunion par la délégation de Singapour, car le Comité de coordination ne pouvait réaffirmer que ce qui avait été fait par lui. La délégation a redit en outre que le cinquième paragraphe visait seulement à prendre en compte ou appuyer politiquement les travaux futurs et le processus des leçons apprises.

159. Le président a ajouté à cette explication que le texte introductif de la proposition était en deux parties, la première se rapportant aux décisions déjà adoptées à la soixante-douzième session du comité, et la deuxième énonçant cinq éléments qui ne figuraient pas dans cette précédente décision. Le président a demandé s'il en était bien ainsi.

160. La délégation de l'Allemagne a expliqué que les éléments de sa proposition étaient essentiellement les mêmes que ceux contenus dans la décision prise lors de la soixante-douzième session du comité, toutefois, ils étaient organisés dans un ordre différent. Par exemple, la délégation a rappelé que le comité, à sa soixante-douzième session, avait demandé que l'OCIS revoie les règles de passation de marchés, mais le comité avait subséquentement appris par l'OCIS que ce dernier n'était pas en mesure d'effectuer une telle révision lui-même, et que l'OCIS avait besoin que le secrétariat procède à la révision avant qu'il ne puisse effectuer le réexamen. Le paragraphe proposé a donc pris en compte ce que le comité avait appris de ce processus et n'apportait pas d'informations nouvelles. La délégation

a poursuivi en disant que la déclaration concernant un accueil favorable devant être fait au cadre éthique était, tel que cela avait été décrit lors de l'introduction du texte, une déclaration tendant à saluer le processus en cours visant à renforcer les règles et procédures de l'OMPI. Elle avait donc un caractère déclaratoire. La délégation a en outre souligné que l'élément concernant la protection des lanceurs d'alerte était déjà contenu dans la décision prise lors de la soixante-douzième session du comité, mais que le réexamen de la proposition de révision faite par l'OCIS, qui était si impliqué dans l'ensemble du processus, avait été ajouté. La délégation était d'avis que l'OCIS a la meilleure vue d'ensemble, et constitue sans conteste un organe consultatif pour les États membres, et la délégation préférait que l'OCIS émette un avis en matière de politique de protection des lanceurs d'alerte. Pour conclure, la délégation a déclaré que le paragraphe 5 pouvait être supprimé s'il continuait à poser des problèmes aux membres. La délégation a déclaré que la suppression ne lui posait absolument aucun problème si le paragraphe était problématique, dans la mesure où il avait vocation uniquement à exprimer le soutien du comité à l'Assemblée générale pour l'ensemble du travail effectué au sujet de la Charte de la supervision interne. La délégation a noté que le paragraphe n'avait posé aucun problème au cours des conversations qui se sont tenues à la pause déjeuner, qui avaient été très constructives et fructueuses.

161. Le président a estimé que ces explications supplémentaires avaient permis de clarifier les choses davantage, et a demandé au comité s'il était prêt à prendre une décision.

162. La délégation de Singapour a demandé s'il était exact que le paragraphe 5 serait supprimé compte tenu de l'intervention de la délégation de l'Allemagne, et a indiqué qu'elle saluerait une telle suppression.

163. Le président a compris que le proposant, la délégation de l'Allemagne, ne s'opposerait pas à la suppression du paragraphe 5 de sa proposition, si cela favorisait l'adoption du document. Le président a estimé que cela aiderait également la délégation du Bélarus. La délégation de l'Allemagne a indiqué qu'elle acceptait la suppression, le président a donc remercié la délégation.

164. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que le terme "actions de suivi" soit remplacé par "afin d'assurer une cohérence institutionnelle", et s'est demandée si cela pouvait répondre aux préoccupations exprimées par la délégation de Singapour.

165. Le président a déclaré que l'inclusion d'une nouvelle formulation serait pertinente si le paragraphe 5 faisait encore l'objet de discussions, et a rappelé qu'avant de donner la parole à la délégation des États-Unis d'Amérique, le président a relevé que le paragraphe 5 avait déjà été retiré par les proposant, la délégation de l'Allemagne. Le président a donc demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'abandonner cette proposition, et a considéré que la suppression du paragraphe 5 était la meilleure façon de clore la discussion.

166. La délégation du Bélarus a déclaré que la délégation de l'Australie avait également proposé une nouvelle formulation, bien qu'elle ignore la décision finale prise à ce sujet. La proposition consistait en la suppression du passage concernant toute action de suivi nécessaire, afin que le texte se lise comme suit : "prendre en compte le résultat du réexamen en cours de la Charte de la supervision interne et considérer de modifier le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, comme demandé". La délégation a estimé que cela permettrait de comprendre plus facilement de quelles actions il s'agissait.

167. Le président a relevé qu'il s'agissait d'un point délicat de la discussion et a demandé à tous les États membres d'être très prudents. Le président a rappelé qu'il avait déjà dit deux fois, avant de donner la parole à la délégation du Bélarus, que le paragraphe 5 avait été retiré, étant donné que la délégation de l'Allemagne était convenue de la suppression de sa proposition concernant le paragraphe 5. Il n'y avait donc plus de raison de débattre du paragraphe 5. Le président a estimé que cela dissiperait tout doute que les délégations de

Singapour et du Bélarus avaient au sujet du paragraphe 5. En outre, le président a noté que cette question faisait l'objet de discussions au titre du point 9 de l'ordre du jour, et a demandé que les membres ne reviennent pas sur le paragraphe 5 car la délégation qui en avait fait la proposition était convenue de sa suppression.

168. La délégation des États-Unis d'Amérique ne s'est pas opposée à la suppression du paragraphe 5, et s'est dite extrêmement favorable à la déclaration dans son ensemble. La délégation a néanmoins souhaité profiter de l'occasion pour relever qu'elle partageait de nombreuses préoccupations qui avaient été exprimées plus tôt ce jour-là par les délégations de Fidji et du Pakistan, et qu'elle avait de sérieux doutes au sujet des événements survenus au cours de l'année ainsi que du processus qui a conduit l'Organisation à cette situation. La délégation a reconnu que la plupart des États membres percevaient les décisions des présidents comme déterminantes, que l'enquête était close et qu'aucune mesure disciplinaire ne serait prise en ce qui concerne les questions examinées par le Comité de coordination. En conséquence, la délégation a profité de l'occasion pour souligner le devoir qui incombe aux agences des Nations Unies de mettre pleinement en œuvre des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte, et a déclaré qu'elle attendait de la part des fonctionnaires de plus haut rang de l'OMPI qu'ils garantissent la protection des témoins et des lanceurs d'alerte.

169. Le président a déclaré que l'ensemble des déclarations faites durant les discussions au titre du point 28 de l'ordre du jour seraient dûment compilées, et qu'il en avait été pris note. Le président a d'ailleurs estimé que le fait que le comité prenne dûment note de toutes les déclarations faites à ce sujet était l'une des premières conclusions adoptées. Cela dit, le président a considéré que le Comité de coordination était alors en mesure de prendre une décision concernant la dernière version de la proposition allemande, c'est-à-dire sur le texte qui avait été distribué et duquel le paragraphe 5 avait été supprimé. Le président a annoncé que le comité prendrait une décision sur les paragraphes de décision suivants : "Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note du rapport du président sortant du Comité de coordination et des déclarations faites par les délégations ayant participé à la discussion. En outre, le Comité de coordination a approuvé la proposition ci-après, suivie du texte diffusé par la délégation de l'Allemagne, à l'exception du paragraphe cinq".

170. À sa soixante-treizième session (47<sup>e</sup> session ordinaire), le Comité de coordination de l'OMPI a réaffirmé la décision qu'il avait prise à sa soixante-douzième session (26<sup>e</sup> session extraordinaire) et recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI

- 1) de prendre note avec satisfaction de l'audit du "cadre éthique" mené actuellement par la Division de la supervision interne (DSI),
- 2) de prier le Secrétariat de réexaminer la Politique de protection des lanceurs d'alerte compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations et d'inviter l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à passer en revue la révision proposée et à faire part de ses observations à cet égard,
- 3) de demander au chef du Bureau de la déontologie d'inclure également dans le rapport annuel des renseignements sur les cas de représailles en cours contre des témoins qui coopèrent à une enquête sur des allégations de faute, conformément aux procédures applicables de l'OMPI, et

4) de prier le directeur de la DSI de réviser les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats après l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément à la recommandation des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au Comité du programme et budget (PBC) pour examen par les États membres.

[Les annexes suivent]



**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL DE L'OMPI  
AUX MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI**

(13 octobre 2016)

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

Le Conseil du personnel de l'OMPI est un groupe sérieux et motivé de représentants du personnel dûment élus qui sont résolus à travailler avec l'Administration de l'OMPI en nouant un dialogue qui soit transparent, constructif et fondé sur la bonne foi, dans l'intérêt commun du personnel et de l'Organisation. Cela n'a malheureusement pas été possible durant l'année écoulée. Malgré les efforts considérables que nous avons déployés pour collaborer avec l'Administration de l'OMPI, l'essentiel des observations formulées par le Conseil du personnel sont restées lettre morte et le Conseil du personnel a été soumis à de fortes pressions. D'ailleurs, la seule raison pour laquelle le Conseil continue d'exister est parce qu'il est convaincu que les choses peuvent et doivent s'améliorer et qu'il a le devoir de défendre le personnel, de s'élever contre l'injustice et de dénoncer les actes répréhensibles.

La seule association qui puisse efficacement contribuer au bien-être d'une organisation et de son personnel est un organe indépendant auquel chacun est libre d'adhérer ou non, conformément à l'article 20.a) et b) de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les syndicats font office de contrepoids aux excès de l'administration et revêtent une importance fondamentale pour la démocratie. Force est de constater qu'aujourd'hui, le pouvoir à l'OMPI est trop fortement concentré entre les mains du Directeur général, qui est à la fois juge et partie dans toutes les questions relatives au personnel. Le Conseil du personnel, en association avec des entités externes et les États membres, a un rôle essentiel à jouer pour tenter de corriger ce déséquilibre. Comme l'a dit le membre du Congrès Brad Sherman le 24 février 2016 lors d'une audition du Congrès américain visant à établir la responsabilité à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : "s'il y a une organisation internationale qui a besoin d'une association du personnel, c'est bien l'OMPI".

Le Conseil du personnel est très reconnaissant du soutien précieux qu'il a reçu et continue de recevoir de ses membres et des États membres de l'OMPI. Cela étant, le Conseil du personnel de l'OMPI dûment élu ne s'exprime pas seulement au nom de ses membres. Il défend l'ensemble des fonctionnaires, quel que soit leur statut ou la catégorie à laquelle ils appartiennent, en vertu du principe de solidarité et conformément à son mandat.

Force est malheureusement de constater qu'il continue de régner un climat de crainte et de méfiance à l'OMPI, le moral du personnel n'ayant jamais été aussi bas. De nombreux fonctionnaires se sentent intimidés et menacés et souffrent de dépression et d'anxiété suite à une suspension, une enquête ou pour cause de harcèlement institutionnalisé. Cette question devrait faire l'objet d'une investigation par une commission externe indépendante. Le Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) mis en œuvre à l'OMPI est perçu par beaucoup comme un moyen de se débarrasser des fonctionnaires et non comme un instrument visant à améliorer leur performance. Les fonctionnaires de longue durée qui ont servi l'Organisation de manière exemplaire font soudainement l'objet d'évaluations négatives des performances de la part de leurs supérieurs sans avoir reçu d'avertissement préalable. Cela alimente la crainte généralisée que l'Administration de l'OMPI cherche simplement à mettre fin à leur contrat pour les remplacer par des sous-traitants engagés à titre temporaire, dont la valeur économique réelle pour l'Organisation reste à évaluer. D'autres fonctionnaires sont bloqués au dernier échelon de leur catégorie salariale, dans l'incapacité d'établir un véritable programme d'évolution de carrière. Les postes de la catégorie des

services généraux et des administrateurs sont systématiquement rétrogradés tandis que l'Organisation a créé un nombre record de postes de directeur. Dans le même temps, de nombreux fonctionnaires sont privés arbitrairement de leurs droits et avantages acquis par le DGRH. L'Administration de l'OMPI semble en effet avoir opté pour un système à la carte, notamment eu égard aux prestations et aux droits des fonctionnaires français qui résident mais ne sont pas en poste dans leur pays d'origine. Contrairement à l'esprit et à la pratique des Nations Unies, de nombreux fonctionnaires de l'OMPI doivent désormais payer eux-mêmes leurs cours de langue. Alors que l'OMPI continue de donner des réceptions dispendieuses et que l'Organisation a dégagé un bénéfice de 70 millions de francs suisses pour le dernier exercice biennal, cela peut sembler mesquin et injuste, sans parler du fait qu'il s'agit d'une approche à courte vue. C'est un exemple de mauvaise gouvernance. L'Organisation tarde aussi à mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies prônant une augmentation de l'âge réglementaire de cessation de service, malgré les avantages indéniables qui en découleraient pour le personnel. Des fonctionnaires sont licenciés pour raisons de santé, leur état étant souvent imputable à l'exercice de leurs fonctions mais non reconnu par manque de transparence, et ils se retrouvent contre leur gré en invalidité. L'euphémisme de la "gestion du changement" ne saurait justifier cette situation : il s'agit purement et simplement d'une politique dirigée contre le personnel. Le traitement infligé aux fonctionnaires victimes de maladies ou d'accidents professionnels a tout de la barbarie au XXI<sup>e</sup> siècle.

Le rapport du DGRH pour 2016 présente un tableau trompeur et peu réaliste des événements qui se sont produits à l'OMPI. Aucun écran de fumée ne peut dissimuler ce qui se passe. La Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) a récemment déclaré que "les relations entre le personnel et l'Administration se sont encore détériorées, le Directeur général de l'OMPI poursuivant son idée de faire élire un 'nouveau Conseil du personnel' alors que les membres de l'Association du personnel de l'OMPI ont récemment réélu leurs représentants pour qu'ils siègent au Conseil du personnel". La FICSA a par ailleurs relevé que la "nouvelle interprétation" donnée par le Directeur général de l'article du Statut du personnel concerné qui permet aux non membres de voter lors des élections au Conseil du personnel est "en totale contradiction avec l'interprétation de l'Organisation, qui prévaut depuis la création de l'Association du personnel".

Nous nous présentons devant vous aujourd'hui comme le seul Conseil du personnel de l'OMPI qui soit légitime et dûment élu, estimant que cette intervention sans précédent du Directeur général de l'Organisation est une violation de la liberté de réunion et de la liberté d'expression et constitue une interférence illégale dans les questions de représentation du personnel. Elle vise à mettre en place un "syndicat maison" docile, à la botte de la direction, qui hésitera à faire entendre sa voix. Le Conseil du personnel a par conséquent déposé une plainte officielle devant le Comité d'appel de l'OMPI et est prêt à saisir s'il le faut le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Les attaques dirigées contre le Conseil du personnel n'ont rien à voir avec la démocratie ou la diversité; elles s'apparentent à une tentative soigneusement orchestrée par moins de 6% de l'effectif, agissant selon les strictes instructions de l'Administration de l'OMPI, de prendre en otage la représentation du personnel. Contrairement à ce que prétend le simulacre de rapport du DGRH, le personnel n'est pas pleinement engagé dans l'organisation de ces nouvelles élections; l'ensemble du personnel est désorienté, intimidé et démotivé.

Le changement doit venir de l'intérieur et non être imposé de l'extérieur. Ceux qui souhaitent rester en dehors de la traditionnelle Association du personnel de l'OMPI ont fait leur choix et le Conseil respecte ce choix, mais ils ont toujours largement la possibilité de se porter candidats pour siéger dans des organes tels que le Comité mixte de l'OMPI, le Groupe consultatif mixte et le Comité d'appel de l'OMPI s'ils le souhaitent. Certains d'entre eux font déjà partie de plusieurs groupes de travail qui ont spécifiquement fait appel à des fonctionnaires volontaires. Exiger un droit de vote pour des élections au Conseil du personnel de l'OMPI sans être membre

de l'Association ne peut que desservir les autres membres du personnel qui paient leurs cotisations, par solidarité, et qui défendent l'indépendance financière et politique de leur Association.

La situation au sein de l'OMPI est si alarmante que le Conseil du personnel de l'OMPI a jugé nécessaire de prendre contact avec plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les droits de l'homme pour demander un audit de la situation dans ce domaine à l'OMPI. Le Conseil du personnel de l'OMPI a reçu dans ce cadre le soutien des associations de personnel de tout le système des Nations Unies. Une pétition Labourstart récemment lancée, intitulée "Cessez les représailles contre les syndicalistes et lanceurs d'alerte à l'OMPI", a d'ores et déjà recueilli plus de 5500 signatures. La pétition est close mais c'est la crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies qui est en jeu.

Le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies sur les allégations d'irrégularités commises par le Directeur général de l'Organisation est un autre sujet tabou qui préoccupe vivement le personnel de l'OMPI. Le Conseil du personnel de l'OMPI prend très au sérieux le prélèvement illégal d'ADN de fonctionnaires et les violations du Statut et Règlement du personnel. De toute évidence, un directeur général doit donner l'exemple et non imposer sa loi et nous sommes tous égaux aux yeux de la loi. Nous nous inquiétons du fait que le "sujet" d'une enquête puisse recevoir une copie intégrale d'un rapport d'enquête non expurgé sans être accusé de faute en vertu de l'article 167 du Manuel de procédure en matière d'enquêtes de l'OMPI. Nous déplorons également le fait qu'un tel acte viole non seulement la confidentialité des lanceurs d'alerte et des témoins mais les expose aussi à des actes de représailles.

Nous émettons par ailleurs des doutes quant au rôle joué par la Division de la supervision interne (DSI), le Bureau de la déontologie et le Bureau du conseiller juridique, qui rendent compte directement au Directeur général de l'Organisation, dans le traitement de ce rapport et des allégations de manquements et de représailles formulées à l'encontre du Directeur général. De même, il est choquant que le sujet de l'enquête ait récemment été autorisé à rester dans la salle d'une réunion extraordinaire du Comité de coordination pour examiner le rapport d'enquête du BSCI sur sa propre conduite. Nous relevons également avec inquiétude qu'une version excessivement expurgée du rapport a été adressée récemment aux États membres de l'OMPI sans les 950 pages d'annexes, de preuves et de témoignages. Le Conseil du personnel a tenté à maintes reprises de contacter les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination en vue de les rencontrer et d'organiser une réunion d'information pour tous les fonctionnaires de l'OMPI sur ce sujet. Toutes ces tentatives sont restées vaines. L'affaire des prélèvements d'ADN soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Le Conseil du personnel est particulièrement préoccupé par la chaîne de commandement impliquée dans le prélèvement illégal des échantillons d'ADN de fonctionnaires. Des infractions ont apparemment été commises et le pays hôte connaît les personnes impliquées. Nous attendons donc de sa part qu'il coopère, apporte des réponses à ces questions et élucide cette affaire, comme le demandent les deux fédérations d'associations de fonctionnaires que sont la FICSA et le CCISUA qui, ensemble, représentent quelque 120 000 fonctionnaires dans tout le système des Nations Unies. Le Conseil du personnel s'inquiète en outre de l'absence de réaction face à la faute avérée dans l'affaire de la passation de marchés. Il redoute en effet un possible trafic d'influence qui, à l'instar du prélèvement illégal d'ADN et de la passation de marchés non conforme aux règles, constitue une infraction pénale.

Mesdames et Messieurs, lenteur de justice vaut déni de justice. M. Moncef Kateb, ancien président du Conseil du personnel de l'OMPI et lanceur d'alerte, n'a toujours pas obtenu justice plus de deux ans après son renvoi sans préavis en septembre 2014. Nous comprenons que le Comité d'appel de l'OMPI a récemment jugé son licenciement abusif mais que le Directeur général a refusé d'accepter ses recommandations. M. Moncef Kateb devra maintenant attendre deux à trois ans de plus une décision du TAOIT. Cinq ans pour obtenir justice est un

délaï tout à fait inacceptable. C'est pour cette raison que le Conseil du personnel de l'OMPI appelle à une réforme immédiate du système de justice interne de l'OMPI, qui ne fonctionne tout simplement pas, et prône l'indépendance de la DSI, du Bureau du médiateur et du Bureau de la déontologie de l'OMPI en matière de reddition de comptes. Il demande également que les lanceurs d'alerte, qui de l'avis des représentants du Congrès américain jouent un rôle de sentinelle, soient protégés et réhabilités car ils nous protègent tous.

Le Conseil du personnel comprend aussi qu'un certain nombre d'allégations demeurent en instance devant la DSI et l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) en ce qui concerne, d'une part, la conduite du Directeur général de l'Organisation et, d'autre part, le dysfonctionnement du système de justice interne. Il demande par conséquent à ce qu'une commission indépendante externe évalue ces allégations et mène une enquête en toute transparence et à l'abri de toute forme d'ingérence.

Au milieu de toute cette agitation, le Conseil du personnel de l'OMPI tient à féliciter le personnel de l'OMPI qui a su garder son calme, continuant à travailler dur et à faire preuve de professionnalisme, au grand bénéfice de l'Organisation. En portant aujourd'hui à votre attention ces sujets d'inquiétude afin qu'ils soient traités de manière appropriée, le Conseil du personnel de l'OMPI réaffirme son engagement et sa loyauté envers l'Organisation. Les fonctionnaires de l'OMPI et le Conseil qui les représente ne sont pas des extrémistes. Nous sommes tous des fonctionnaires internationaux responsables, des ressortissants de vos pays et de simples êtres humains qui s'efforcent en tout temps de servir au mieux l'Organisation.

Chers États membres, unissons nos forces, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, pour trouver une solution équitable pour tous, qui n'aggrave pas les déséquilibres et ne soit pas une parodie de justice.

Merci.

[L'annexe II suit]

**COMMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUR  
LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL DE L'OMPI  
AUX MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI<sup>1</sup>**

Le Directeur général souhaitait formuler quelques observations, en particulier sur la question de l'élection d'un nouveau Conseil du personnel, qu'il avait déjà expliquée l'année précédente. Il a souligné qu'il n'était pas à l'initiative de ce processus, qu'il n'en assurait pas la conduite ni la supervision, précisant qu'un groupe d'environ 70 membres du personnel contestaient l'interprétation et la mise en œuvre de l'article du Règlement du personnel relatif au Conseil du personnel et avaient déposé une demande de réexamen de l'interprétation auprès du Groupe consultatif mixte. Le groupe consultatif mixte, qui se composait de trois personnes désignées par le Directeur général, de trois membres élus par le personnel et du secrétaire du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH), avait indiqué dans ses conclusions qu'il convenait d'interpréter cet article comme disposant que le Conseil du personnel devait être élu par l'ensemble des membres du personnel, qu'ils versent ou non une cotisation à l'Association du personnel. Le Directeur général a également indiqué que selon la pratique observée jusqu'alors à l'OMPI, seuls les membres de l'Association du personnel qui acquittaient une cotisation, soit entre 400 et 500 employés sur un total de 1250, pouvaient participer à l'élection du Conseil du personnel. Le Directeur général a ajouté que les conclusions du groupe consultatif mixte avaient été envoyées au Bureau du conseiller juridique en vue d'obtenir un avis indépendant sur la question et que ce dernier avait confirmé la conclusion du groupe consultatif mixte. Le processus de mise en œuvre qui faisait suite à l'avis rendu par le groupe consultatif mixte était assuré par les membres du personnel, non par la direction, et, conformément à cette décision, ces personnes avaient défini une procédure pour l'élection d'un nouveau Conseil du personnel conformément à laquelle tous les membres du personnel pourraient participer au scrutin qui aurait lieu à une date à convenir au mois de décembre. Le Directeur général a réitéré que le Conseil du personnel en place ne voyait pas ce changement d'un bon œil et que la direction de l'Organisation n'en était nullement responsable. Ce changement avait été initié par les membres du personnel eux-mêmes. Le Directeur général souhaitait également formuler des observations quant au moral du personnel. Il a indiqué qu'il fallait considérer les statistiques disponibles comme des indicateurs objectifs à ce sujet. Ces chiffres étaient très favorables pour la période considérée et, à titre d'exemple, les absences (congés de maladie avec ou sans certificat et urgences familiales) avaient diminué de plus de 1000 jours. Par ailleurs, sur demande du Directeur général, le Secrétariat a également fait savoir que le nombre de procédures engagées par des membres du personnel dans le cadre du système de justice interne avait considérablement diminué. S'agissant des autres questions que le Conseil du personnel avait soulevées dans sa déclaration, le Directeur général a indiqué qu'il lui faudrait un peu de temps pour les analyser et y répondre. Il a assuré le comité qu'il avait pris bonne note de l'intervention du Conseil du personnel et que l'administration renouvellerait ses efforts pour que le Conseil du personnel réintègre les consultations.

[Fin de l'annexe II et du document]

---

<sup>1</sup> La déclaration du président du Conseil du personnel figure à l'annexe I du présent document.